



STAGE D'EXPERTISE COMPTABLE

Réglementation et
programmes de formation

2020-2021





**Nicole
CALVINHAC**

Vice-Présidente du
CSOEC Présidente
de la commission
nationale de
Formation



**Marie-Claude
MIGNON**

Contrôleur National
du stage d'expertise
comptable

» Nous avons le plaisir de vous présenter le nouveau catalogue du stage 2020-2021, entièrement revisité pour une meilleure lisibilité. Nous vous recommandons de le parcourir et de le consulter dès que vous avez une interrogation sur le déroulement de votre stage. En effet, il dresse un panorama synthétique de la réglementation et des questions souvent posées, décline le programme des formations que vous devez suivre au cours des différents cycles que compte votre stage et vous précise tous les contacts dont vous aurez besoin par région.

La structure et le contenu du programme de formation restent orientés sur l'environnement réglementaire et déontologique, les missions d'expertise comptable, les missions d'audit et les business skill. Toutes les formations ont été mises à jour des dernières évolutions et doivent vous aider à préparer les épreuves du diplôme d'expertise comptable qui vous permettront d'entrer de plain-pied dans une profession riche et en constante évolution.

En entamant ou en poursuivant votre stage d'expertise comptable, vous vous apprêtez à finaliser votre préparation au diplôme d'expertise comptable en abordant sa dernière étape, en qualité d'expert-comptable stagiaire.

Le parcours qui conduit à l'expertise comptable est un cheminement long et exigeant qui vous amène aujourd'hui à enrichir votre cursus d'études d'une expérience professionnelle en cabinet, doublée d'une obligation de formation qui vous accompagnera jusqu'aux épreuves du DEC, avec pour objectif de vous familiariser avec l'environnement professionnel dans toutes ses dimensions.

La compétence de l'expert-comptable se matérialise ainsi avec l'acquisition de ce diplôme de haut niveau orienté vers l'excellence professionnelle qui constitue notre ADN, autour des valeurs d'éthique, d'indépendance, d'assurance et de sécurité.

Vous avez fait le choix de cette profession et vous avez pleinement raison !

Nous sommes 21 000 experts-comptables qui ont la même profession mais nous ne faisons pas nécessairement le même métier car le champ des possibles est immense, tant les missions que l'expert-comptable est en capacité de proposer à ses clients sont riches et panoramiques. Nous sommes le personnage clé de la vie des entreprises : nous sommes des professionnels polyvalents dont le rôle et l'influence sont forts auprès de nos clients entrepreneurs, à tous les stades de leur développement. Nos missions constituent des services à haute valeur ajoutée que nous prodiguons au sein de cabinets de plus en plus digitalisés. En effet, l'arrivée massive du numérique favorise le développement de nouvelles compétences et de nouveaux talents dans les cabinets. Face à la digitalisation, la profession du chiffre fait non seulement évoluer ses missions mais en crée de nouvelles pour toujours mieux s'adapter aux besoins de leurs entreprises clientes et rester en prise directe avec elles.

C'est donc dans ce contexte riche de promesses et d'avenir que nous vous souhaitons une magnifique progression et une bonne préparation aux épreuves du diplôme d'expertise comptable.



Experts-
Comptables
Retraités

COACHING MÉMOIRE

16 associations régionales à votre service

AMECRA / ALSACE

11 avenue de la Forêt Noire - 67084 STRASBOURG CEDEX
Robert Steinmetz
steinmetz.robert@orange.fr
03 88 36 21 42

ECR BRETAGNE

Espace Performance - Bâtiment O - 35769 SAINT GREGOIRE CEDEX
Thierry Leprince
ECRbretagne@experts-comptables-retraites.fr
06 11 17 95 41

AOREC / LILLE NORD PAS DE CALAIS

10 rue de Tenremonde - 59040 LILLE CEDEX
André Delannoy
a.delannoy@numericable.fr
06 50 17 02 66

ECR LIMOGES

25 rue Cruveilhier - 87000 LIMOGES
Jacqueline Chaillot
jac.chaillot@gmail.com
06 81 09 78 84

ALREC / LORRAINE

12 chemin du rupt d'Adoué - 54690 LAY SAINT CHRISTOPHE
Jean-Luc Chevry
jeanlucchevry@outlook.fr
06 71 22 93 25

ECR CENTRE CREC / ORLEANS

19 rue Théophile Chollet - BP 5205 - 45052 ORLEANS CEDEX 1
Bernard Mercier
ECRcentre@experts-comptables-retraites.fr
06 07 96 51 23

ECR PARIS ILE DE FRANCE

50 rue de Londres - 75008 PARIS
Alain Rolland
ECRparisidf@experts-comptables-retraites.fr
06 08 74 65 56

ECR PAYS DE LA LOIRE CERCLE MARENGO

14 allée du Haras, BP 41845 - 49018 ANGERS CEDEX 01
Guy Brodu
ECRpaysdelaloire@experts-comptables-retraites.fr
06 88 58 21 84

ECR PICARDEN / PICARDIE ARDENNES

14 rue Alexandre Fatton - BP 91766, 80017 AMIENS CEDEX 1
Jean-Marie Religieux
ECRpicarden@experts-comptables-retraites.fr
06 83 66 12 01

ECR RHONE ALPES

51 rue Montgolfier - 69006 LYON
Françoise Grisvard
asb@oecra.fr
06 31 60 43 99

ECR TOULOUSE OCCITANIE

« Le Belvédère », 11 bd des Récollets - 31078 TOULOUSE CEDEX 4
Jean-Denis Coudenc
ECRtoulouseoccitanie@experts-comptables-retraites.fr
06 12 90 91 93

ECR NORMANDIE

6 place Saint Marc - BP 91117 - 76175 ROUEN CEDEX 1
Philippe Deniel
ECRnormandie@experts-comptables-retraites.fr
06 07 65 04 84

ECR BOURGOGNE FRANCHE COMTE

5 place du Rosoir - BP 50956 - 21009 DIJON CEDEX
Thierry Lorot
lorot.thierry@orange.fr
06 07 35 63 65 - 06 07 08 20 88

ECR LANGUEDOC ROUSSILLON

661 rue Louis Lépine BP 31175 - 34009 MONTPELLIER CEDEX 1
Albert Menon
albert@menon.fr
06 03 15 08 61

ECR POITOU CHARENTE VENDÉE

33 avenue de Paris - 79000 NIORT
Jean-Paul Moinard
ECRpcv@experts-comptables-retraites.fr
06 80 55 08 95

ECR MARSEILLE PROVENCE ALPES

65 avenue Cantini - 13006 MARSEILLE
Jean-Jacques de Ronchi
jeanjacques.deronchi@orange.fr
06 72 77 26 40

SOMMAIRE

06 STAGE D'EXPERTISE COMPTABLE PRÉSENTATION

12 RÈGLEMENT DU STAGE

14 *Arrêté du 3 mai 2012*
portant agrément du règlement intérieur de l'Ordre
Titre V - Règlement du stage d'expertise comptable

22 STAGE D'EXPERTISE COMPTABLE QUESTIONS FRÉQUENTES

26 PROGRAMMES DE FORMATION

26 *Stage en 3 ans - Durée de droit commun*

27 *Stage en 2 ans - Candidats expérimentés*

28 *Stage en 1 an - Renouvellement de l'attestation de fin de stage*

29 *Stage en 1 an - Titulaire de l'attestation de fin de stage de
commissaires aux comptes*

30 *Axe prioritaire - Accompagnement au changement*

30 *Participation à un évènement institutionnel*

32 PANORAMA DES FORMATIONS

54 CONTACTS RÉGIONAUX

**Conseil rédactionnel
et secrétariat de rédaction**
CSOEC- service formation

**Conception - maquette -
réalisation**
CSOEC - Christine CRAGBÉ-GNAGBÉ

Crédit photos
© Shutterstock

Impression et routage
Fabrège - 87500 Saint Yrieix La Perche
Info routage - 87021 Limoges Cedex 9

Dépôt légal : mai 2020

Tirage
13 000 exemplaires

STAGE D'EXPERTISE COMPTABLE

PRÉSENTATION

Le stage professionnel est une étape incontournable du cursus, un temps privilégié d'apprentissage du métier d'expert-comptable, de son environnement et de sa culture. Le stage contribue à la notoriété du diplôme et apporte l'expérience demandée dans la quasi-totalité des offres d'emplois.

L'attestation de fin de stage est obligatoire pour s'inscrire aux épreuves du diplôme d'expertise comptable (DEC).

Si le DEC conduit prioritairement au métier d'expert-comptable et/ou de commissaire aux comptes, il ouvre aussi la voie à de nombreuses carrières en entreprises, au sein d'établissements financiers, dans les secteurs non marchand, public, agricole, etc.

➤ SOURCES DU STAGE

La réglementation du stage d'expertise comptable est définie par divers textes complémentaires :

- l'ordonnance 45-2138 du 19 septembre 1945 ;
- le décret 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, titre II, chapitre 1^{er}, articles 63 à 77 ;
- l'arrêté du 3 mai 2012 portant agrément du règlement intérieur de l'Ordre, Titre V relatif au règlement du stage d'expertise comptable ;
- la charte nationale du stage votée par le Conseil Supérieur de l'Ordre des experts-comptables le 15 décembre 2010. Cette charte organise les relations contractuelles et confraternelles entre les parties concernées : expert-comptable stagiaire, maître de stage, co maître de stage, contrôleur du stage. À cette charte sont annexées les fiches d'engagements que doit signer chacun de ces partenaires.

Les décisions du Comité national du stage complètent ces réglementations.

Il faut également citer la directive 2005/43/CE concernant les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés, modifiée par la directive 2014/56/UE du 16 avril 2014, qui impose un stage de trois ans avant de pouvoir exercer en tant que contrôleur légal des comptes.

Enfin, l'IFAC, l'institution mondiale représentative de la profession comptable et d'audit, a édité une norme d'éducation (IES 5) sur l'acquisition de la pratique professionnelle.

➤ BIEN CHOISIR SON STAGE

Si le choix du lieu et du maître de stage est essentiel puisqu'on s'engage a priori sur une durée de trois ans au moins, le choix de la période d'inscription en stage comme celui du lieu ou de la durée le sont tout autant. Les textes relatifs au stage cités plus haut offrent un certain nombre d'opportunités pour accomplir le stage en fonction de son profil. Si ces ouvertures sont intéressantes elles comportent des inconvénients. Certaines situations s'avèrent difficiles à

DSCG, COMMENT ET OÙ SE PRÉPARER ?

Le Conseil supérieur de l'Ordre (CSOEC) publie ce guide depuis 2013. Il a pour objectif de rappeler les enjeux, de poser les priorités et d'apporter des clés pour mieux préparer les épreuves manquantes du DSCG.

Actualisé tous les ans, il comporte des conseils, des recommandations du président du jury et des enseignants de la filière, une analyse des sujets, des indications de corrigés pour l'UE 1 Gestion juridique, fiscale et sociale et pour l'UE 4 Comptabilité et audit du DSCG sur les dernières sessions d'examen, ainsi qu'un répertoire national des établissements préparant à ces deux UE notamment. Cet ouvrage est à conseiller à tous les stagiaires et étudiants concernés. Il est disponible en libre téléchargement sur Bibliordre : <http://www.bibliordre.fr/>



anecs



92, rue de Rivoli, 75004 - Paris

Tél. : 33 1 42 72 73 72

www.anecs.org - contact@anecs.org

L'ANECS (Association nationale des experts-comptables stagiaires, des stagiaires commissaires aux comptes et des étudiants en comptabilité supérieure), fondée en 1946, a pour but de représenter, informer et aider les experts-comptables stagiaires, stagiaires commissaires aux comptes, mémorialistes et étudiants. L'ANECS est présidée depuis octobre 2019 par Adrien Decoster, expert-comptable stagiaire, basé en Picardie.

Cette association :

- propose à ses membres divers outils d'aide à la réalisation du stage ainsi qu'à la préparation du diplôme d'expertise comptable (DEC) ;
- informe sur le cursus, le stage, le DEC, la filière spécifique au commissariat aux comptes ;
- siège dans divers comités et commissions des instances de la profession comptable, au niveau régional et national, pour faire entendre la voix des stagiaires ;
- participe aux travaux et événements des instances, tels que les congrès de l'Ordre et assises de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

L'ANECS est également un réseau d'échanges entre stagiaires, mais aussi entre stagiaires et jeunes diplômés au travers de ses liens étroits avec le CJEC (Club des jeunes experts-comptables et commissaires aux comptes).

L'ANECS regroupe plus de 2 350 adhérents. L'adhésion se fait sur le volontariat. La cotisation annuelle est de 76 € pour les stagiaires et mémorialistes et de 35 € pour les étudiants.

"Données Partagées" est le magazine trimestriel d'information de l'ANECS et du CJEC. Il rassemble toute l'actualité utile pour les jeunes professionnels sur le stage et la profession.

L'ANECS publie aussi des recueils d'exemples de rapports semestriels et de notices du mémoire ou encore des annales des épreuves écrites du DEC, ainsi que des guides pratiques sur les modalités de recherche d'un stage ou d'un emploi en cabinet et sur la réalisation du mémoire d'expertise comptable.

Tous les deux ans, l'ANECS et le CJEC organisent Les Estivales, deux jours de congrès au contenu exclusivement dédiés aux jeunes professionnels.

Pour en savoir plus sur l'ANECS et adhérer : www.anecs.org

gérer et doivent être citées pour réflexion et éventuellement changement de stratégie.

INSCRIPTION EN STAGE AVEC DSCG INCOMPLET

C'est l'aspect le plus critique. Les textes relatifs au diplôme d'expertise comptable autorisent un accès en stage avec le DSCG incomplet (*D. 2012-432 du 30 mars 2012, art. 68 al. 2*). C'est attractif mais c'est aussi prendre un risque ! Un nombre important de stagiaires voient leur stage suspendu au bout de deux années puis invalidé car ils n'ont pas obtenu le DSCG dans les délais requis. C'est frustrant et décourageant pour tous, expert-comptable stagiaire, maître de stage et contrôleur du stage qui représente l'Institution.

En 2019, sur 7 664 stagiaires, 1308 sont en situation de suspension dont 627 pour cause de DSCG incomplet. En 2018, ils étaient 629 sur un total de 1 124 en situation de suspension. Le comité national du stage et l'ANECS préconisent plusieurs actions préventives ou correctives pour prévenir une situation d'échec :

- communication accentuée sur les effets négatifs de cette ouverture du stage et sur les conséquences. Il faut inciter les futurs stagiaires à différer leur inscription en stage jusqu'à l'obtention des UE du DSCG manquantes. Le même dialogue doit être tenu aux maîtres de stage. Certains Conseils régionaux de l'Ordre (CROEC) n'hésitent pas à les appeler.

La plupart des grands cabinets conditionnent l'inscription en stage d'expertise comptable de leurs collaborateurs à l'obtention préalable du DSCG ;

- pression sur les stagiaires concernés dès la 1^{re} année de stage qui comporte moins d'obligations réglementaires ;
- action auprès des responsables des filières (masters CCA, écoles de commerce...) qui procurent la dispense de 4 ou 5 UE du DSCG, pour les inciter à renforcer leur préparation aux deux épreuves obligatoires (1 - "Gestion juridique, fiscale et sociale" et 4 - "Comptabilité et audit") ;
- après une décision de suspension de stage : maintien des contacts avec les stagiaires concernés, diffusion des revues de la profession, information sur les examens, accès aux modules e-learning du stage, etc.

L'ANECS et les Conseils régionaux de l'Ordre (CROEC), proposent des sessions de révisions aux UE 1 et 4.

STAGE EN DEUX ANS

La durée du stage peut, sur décision du CRO, être réduite d'une année pour les personnes titulaires du DSCG et qui justifient d'une expérience professionnelle de 3 ans au moins dans les domaines juridique, comptable, économique ou de gestion (*D. 2012-432 du 30 mars 2012, art. 67 al. 2*). Il s'agit d'une expérience cumulée dans les trois domaines. C'est très

tenant de n'effectuer que deux années de stage, mais il faut beaucoup de motivation. Bien souvent les stagiaires concernés, absorbés par leurs missions en cabinet et sur le terrain et par leur vie personnelle, peinent à tenir les délais pour remplir leurs obligations et voient leur stage partiellement ou totalement invalidé, ce qui annule l'avantage de départ. Face à une perspective de ce genre, certains stagiaires demandent en cours de stage à revenir sur la durée et à passer à trois ans. Ce n'est pas si simple car l'inscription en stage relève d'une décision du CROEC. La prolongation de stage, dispositif existant, est une solution. Toutefois, la prolongation du stage comporte ses propres obligations qui s'ajouteraient aux précédentes. Le CROEC peut exceptionnellement accorder, à la fin des 24 mois de stage, un délai complémentaire dans les conditions prévues pour le stage en 3 ans (*Règlement du stage*, art. 528).

STAGE À TEMPS PARTIEL

Ce format de stage comporte un minimum de 15 heures hebdomadaires de travaux en cabinet. Il concerne les cadres d'entreprise et les enseignants des filières comptabilité-audit. Le cumul de deux activités vaut stage à temps complet. Très peu effectuent leur stage dans ces conditions. La formule n'est guère connue, difficile à mettre en œuvre et à gérer sur le long terme (3 ans), notamment pour des cadres d'entreprises, même si elle reste intéressante. Les experts-comptables stagiaires effectuant leur stage à temps partiel peuvent être assujettis par le Conseil régional à une ou plusieurs années supplémentaires jusqu'à concurrence de trois ans. L'expérience de l'entreprise au cours du stage est plus facile à gérer lorsqu'il s'agit de la 3^e année de stage, les deux années en cabinet, incontournables, étant déjà acquises.

COMMENCER PAR UN STAGE DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

C'est possible. Toutefois, il faut savoir que le stage de commissaire aux comptes est aussi exigeant que le stage d'expertise comptable et que ce choix a pour effet de rallonger le parcours si une fois le stage de commissaire aux comptes terminé, l'intéressé envisage de s'inscrire aux examens du DEC. En effet, il doit alors produire le DSCG et refaire une année de stage d'expertise comptable pour obtenir l'attestation de fin de stage nécessaire à l'inscription aux épreuves du DEC. Ce n'est donc pas plus court mais c'est une ouverture. Il n'y a pas de blocage entre les deux filières (*D. 2012-432 du 30 mars 2012*, art. 77 al. 2). L'autre solution consiste à aller au bout du cursus de commissariat aux comptes, à passer les épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes (CAFCAC), puis à s'inscrire aux épreuves du DEC sans autre obligation (*D. 2012-432 du 30 mars 2012*, art. 65).

➤ BIEN SE PRÉPARER AU DEC

L'Institution a mis à la disposition des experts-comptables stagiaires et des mémorialistes candidats au DEC un certain nombre de formations, de solutions et d'outils pour préparer les épreuves finales.

Depuis la réforme du DEC, entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2010, l'attestation de fin de stage a une durée de validité limitée (6 ans + 2 ans dans certaines conditions). Il est donc important de mettre toutes les chances de son côté pour terminer le cursus dès que possible à l'issue du stage. Si la prorogation de l'attestation de fin de stage n'est pas possible ou n'est plus possible, le candidat au DEC doit refaire une année de stage pour obtenir une nouvelle attestation de fin de stage, à nouveau valable 6 ans.

PROGRAMME OBLIGATOIRE DE FORMATION DU STAGE

Ces formations, mixtes (prérequis en e-learning + journée de regroupement) ou en présentiel uniquement, sont obligatoires et préparent au diplôme d'expertise comptable. Elles sont définies par l'arrêté du 3 mai 2012 portant règlement intérieur de l'Ordre (*Titre V, règlement du stage*, art. 542 à 547). Le comité national du stage a précisé les obligations de formation qui incombent aux stagiaires effectuant des durées de stage inférieures à 3 ans (voir les programmes de formation, pages 26 à 29).

Selon la volonté des deux institutions, ces contenus de formation sont en grande partie communs aux deux stages, ce qui facilite les passerelles entre les deux cursus.

PRÉPARATION AU DEC

Le programme du stage prévoit une formation dédiée aux épreuves du DEC par an. Celle de 1^{re} année présente les 3 épreuves, la 2^e année est dévolue au choix du sujet de mémoire et la 3^e année se concentre sur la rédaction de la notice et du mémoire.

Tout candidat au DEC (mémorialiste), une fois le stage terminé et l'attestation de fin de stage obtenue, peut accéder moyennant une modeste contribution (35 €/an environ selon les régions), à l'ensemble des modules e-learning du stage régulièrement actualisés, pour effectuer ses révisions et préparer les examens du DEC. Divers établissements d'enseignement, comme le Cnam-Intec ou des écoles privées, proposent des formules préparatoires aux épreuves du DEC. Selon les régions, l'ANECS organise également avec efficacité des séances de révision et d'entraînement aux épreuves finales.

COACHING MÉMOIRE

Le coaching mémoire s'adresse aux titulaires de l'attestation de fin de stage, les "mémorialistes". Ils sont plus de 4 500. Ils constituent le vivier des candidats au DEC. Ayant achevé leur stage, ils n'ont plus nécessairement de contacts avec la profession et ont parfois fait d'autres choix professionnels. Un des obstacles à l'obtention du DEC est le mémoire. L'ANECS (www.anecs.org) et la Fédération des Experts-Comptables Retraités (ECR) accompagnent les candidats au DEC dans la rédaction de leur mémoire. Pour s'inscrire dans ce dispositif, il faut avoir obtenu l'agrément du sujet de mémoire et

ATTENTION : il existe par ailleurs de nombreuses propositions de coaching souvent très onéreuses. Si vous décidez d'en retenir une, il convient d'être extrêmement vigilant et de la sélectionner avec soin pour ne pas être déçu(e).

contacter son Conseil régional (coût approximatif : 100 €HT/an avec 50 % de réduction pour les membres de l'ANECS). Le tuteur ou coach s'engage à rencontrer ou contacter régulièrement le candidat, à l'aider dans la progression de la rédaction.

ANNALES DU DEC

La *Revue Française de Comptabilité (RFC)* publiée par le CSOEC, diffuse deux fois par an les questions de l'épreuve n° 1 du DEC sur la réglementation professionnelle et la déontologie.

L'ANECS (www.anecs.org) propose également, à un tarif intéressant pour ses membres, ses propres annales aux deux épreuves écrites du DEC.

ACCÈS AUX MÉMOIRES D'EXPERTISE COMPTABLE

Suite à une décision du Conseil supérieur de l'Ordre prise en accord avec l'ANECs, les experts-comptables stagiaires peuvent, depuis janvier 2015, accéder librement de chez eux via leur Comptexpert à l'ensemble des mémoires. Ce service coûte 20 €/an/stagiaire directement sur le bordereau annuel de cotisation. Pour les mémorialistes qui ne sont plus stagiaires, la possibilité est donnée de s'abonner directement sur Bibliothèque. C'est un énorme avantage pour la préparation du mémoire.

Les Clubs et Comités du CSOEC peuvent aussi être des sources d'inspiration et de documentation intéressantes pour le choix du sujet et la rédaction du mémoire.

Enfin, il faut signaler que la *Revue française de comptabilité* publie régulièrement des idées de sujets possibles pour le mémoire d'expertise comptable.

E-LEARNING, À SAVOIR



Les formations du stage mêlent formations en e-learning et journées de regroupement en présentiel.

S'agissant des formations à suivre en e-learning, il est vivement conseillé de les suivre scrupuleusement et de respecter la durée indicative. Les journées de regroupement complètent l'acquisition des connaissances en e-learning ; il est donc impératif d'avoir fait son autoformation avant la journée en présentiel, la cohésion du groupe et la pertinence de l'animation en dépendent. Pour y être incité, l'accès sur la plateforme au support de formation de la journée en présentiel n'est donné qu'après avoir effectué plus de 80 % du e-learning.

En cas de problème technique sur la plateforme pédagogique

FINANCEMENT DES FORMATIONS DU STAGE

Les journées de formations obligatoires du stage, comme les formations complémentaires et optionnelles préparatoires au DEC peuvent être financées par l'OPCO de la branche (Atlas). Ces formations ont pour objectif de se préparer à l'exercice d'une profession réglementée, mais aussi de préparer aux examens du DEC basés sur la pratique, ainsi que sur la connaissance de l'environnement professionnel.

Le DEC est classé au Répertoire des Certifications Professionnelles (RNCP) sous le code 4878 et fait partie des formations qui peuvent être financées par le CPF.

(problème de connexion, délai dépassé de consultation d'un module de formation), le stagiaire peut s'adresser en premier lieu au service du stage de son Conseil régional ou contacter la hotline mise en place (admin.elearning@cfpc.net).

La durée d'accès aux modules e-learning du stage est de 36 mois pour chaque cycle de formation du stage, dès que le service du stage a activé l'accès. L'expert-comptable stagiaire doit donc sur cette période et pour chaque cycle, suivre les

PASSERELLES ENTRE L'EXPERTISE COMPTABLE ET LE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Du CAFCAC au DEC

Une personne titulaire du CAFCAC obtenu après le 1^{er} juillet 2013, peut s'inscrire aux épreuves du DEC sans avoir à refaire un stage d'expertise comptable, ni justifier du DSCG (*D. 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, art. 65*).

Du stage CAC au DEC

Une personne titulaire de l'attestation de fin de stage de commissaire aux comptes souhaitant s'inscrire aux épreuves du DEC, doit effectuer une année de stage d'expertise comptable sous réserve de justifier du DSCG (*D. 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, art. 77 al. 2*).

Du DEC au commissariat aux comptes

Les titulaires du DEC ne remplissant pas les conditions de stage pour accéder au commissariat aux comptes ont la possibilité de faire un stage supplémentaire de deux ans post-DEC, en France ou dans un autre État membre de l'UE, auprès d'un maître de stage commissaire aux comptes habilité ou auprès d'un contrôleur légal des comptes, puis de s'inscrire directement sur la liste des commissaires aux comptes, sans avoir à passer le CAFCAC (*C. com., art. R. 822-4 dernier alinéa*).



Passerelle spéciale et temporaire pour les commissaires aux comptes inscrits

Les titulaires du CAFCAC inscrits sur la liste de l'article L. 822-1 du code de commerce peuvent demander à s'inscrire directement au Tableau de l'ordre des experts-comptables sans avoir à passer les épreuves du DEC, ni effectuer de stage d'expertise comptable (*art. 83 septies de l'ordonnance de 1945 introduit par la loi Pacte*). Cette passerelle est valable pendant une durée de 5 ans.

cours en ligne, participer aux journées de regroupement correspondantes et dans la foulée, effectuer les tests de validation.

Il est du devoir de l'expert-comptable stagiaire de s'acquitter de ses obligations dans les délais. Le suivi des actions de formation en est une. En cas de retard dans l'avancement de ses formations, le stagiaire peut demander une prolongation de son accès aux modules e-learning. L'enregistrement de la demande et l'action de déblocage peuvent prendre 2 à 3 semaines. Il est donc vivement conseillé à tous les stagiaires de rester dans les délais. Une période de suspension de stage peut également être une cause de dysfonctionnement pour accéder aux modules e-learning sur la plateforme pédagogique.

➤ STAGE DE COMMISSAIRE AUX COMPTES EN BREF

Le règlement du stage de commissaire aux comptes actuellement en vigueur a été approuvé par le Conseil national de la CNCC le 7 décembre 2017. Le stage est d'une durée de 3 ans (C. com., art. R. 822-3 à 5). Il s'effectue chez une personne physique ou dans une société inscrite sur la liste des commissaires aux comptes dressée auprès de chaque cour d'appel et habilitée à former des stagiaires. Dans la limite de 2 années, le stage de commissaire aux comptes peut être accompli chez un professionnel agréé par un État membre de l'Union européenne pour exercer le contrôle légal des comptes. Différentes dérogations sont prévues dans la limite d'une année.

Le stagiaire commissaire aux comptes est soumis à des obligations de formation et de rapport.

Les obligations de formation dans le cadre du stage CAC sont très proches de celles prévues dans le cadre du stage d'expertise comptable et plusieurs formations sont communes (voir les panoramas de journées de formation, pages 26-29). La plateforme pédagogique pour le suivi des modules e-learning est celle du CFPC commune aux deux stages.

L'attestation de fin de stage de commissaire aux comptes est

nécessaire pour s'inscrire aux épreuves du Certificat d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes (CAFCAC). Cette attestation a une durée de validité de six ans à compter de sa délivrance pour obtenir le CAFCAC. Passé ce délai, cette attestation devient caduque et le candidat au CAFCAC doit accomplir un nouveau stage d'un an.

➤ CONTRÔLE DU STAGE

(D. 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, art. 75 ; Règlement du stage d'expertise comptable, art. 519 à 535).

Le contrôle du stage est dévolu à deux instances :

- **Le comité national du stage** placé auprès de la commission nationale de Formation. Il prépare le règlement du stage, arrête le contenu de la formation des experts-comptables stagiaires, harmonise les pratiques et répond aux questions des Conseils régionaux de l'Ordre (CROEC) liées au stage.
- **Les comités régionaux du stage** placés auprès des CROEC. Le comité régional du stage apprécie la régularité et la qualité du stage effectué. Il émet des propositions au CROEC sur les dossiers de stage qui lui sont présentés et notamment, sur la délivrance ou non de l'attestation de fin de stage.

Au quotidien, le contrôle du stage est assuré par **les contrôleurs principaux et adjoints du stage**. Le règlement du stage prévoit un entretien obligatoire en 2^e année de stage entre le contrôleur adjoint du stage et le stagiaire. Le compte-rendu de cet entretien est envoyé au stagiaire ainsi qu'au maître de stage et conservé au dossier de stage.

Dans le cadre de son rôle de coordination, le comité national du stage réunit les contrôleurs principaux du stage une fois par an. Des sessions de formation au contenu des journées de formation du stage ainsi qu'aux techniques d'animation leur sont également proposées chaque année par le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables.

DÉLÉGATION AUX CABINETS

En association avec la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes, le règlement du stage d'expertise comptable prévoit une procédure d'agrément des plans de formation des cabinets qui organisent des formations en interne pour leur personnel (*arrêté du 3 mai 2014, titre V règlement du stage d'expertise comptable, art. 544*). Cette délégation porte sur les formations à l'audit et au commissariat aux comptes (Audit 1, 2 et 3, e-learning et présentiel), ainsi que sur les formations aux techniques de révision (1 journée/an). Les stagiaires qui ont suivi ces formations avant leur inscription en stage, suivent un programme alternatif en durée équivalente. La journée Axe prioritaire suivie au sein d'un cabinet ou groupement ou association agréé, au cours des deux années qui précèdent le début du stage, peut être validée.

À ce jour, une liste de 21 cabinets ou réseaux de cabinets ont obtenu cet agrément. Cette liste est chaque année actualisée : *Absoluce, ATH, BDO, BM&A, Crowe Horwath, Deloitte & Associés, EY, Fiduciaire Union, Fidunion, Forexpert/Exco, France Défi, Grant Thornton, Image Audit, In Extenso, KPMG, KPMG Luxembourg, Mazars, Mazars Luxembourg, Orcom, Primexis, PWC, PWC Luxembourg, RSM France, Synerga.*

Une réunion d'information de ces cabinets est organisée au Conseil Supérieur tous les deux ans.

➤ QUELQUES CHIFFRES SUR LE STAGE

Chaque année, les contrôleurs principaux du stage adressent au CSOEC un compte-rendu détaillé de leur activité sur la base d'un questionnaire type. Toutes les régions collaborent à cette "enquête" annuelle prévue par le règlement du stage (art. 525 du règlement du stage).

La synthèse de ces données est disponible auprès du service formation du Conseil supérieur.

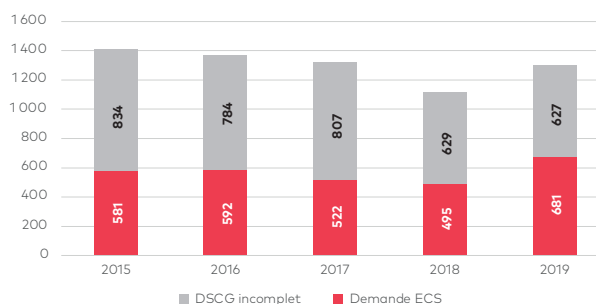
L'effectif des experts-comptables stagiaires connaît une relative stabilité en 2019, alors que le nombre de stagiaires en suspension augmente significativement en raison d'une augmentation du nombre de demande de suspension de la part des stagiaires qui traduit sans doute, entre autres, l'irrégularité dans la progression de certains parcours professionnels.

L'EFFECTIF DES EXPERTS-COMPTABLES STAGIAIRES EST RELATIVEMENT STABLE

	2019	2018	2017	2016	2015
Stagiaires réglementaires	6 356	6 674	6 602	6 231	5 983
Stagiaires en suspension	1 308	1 124	1 329	1 376	1 415
EFFECTIF TOTAL	7 664	7 798	7 931	7 607	7 398

LES SUSPENSIONS DE STAGE SONT DE DEUX TYPES

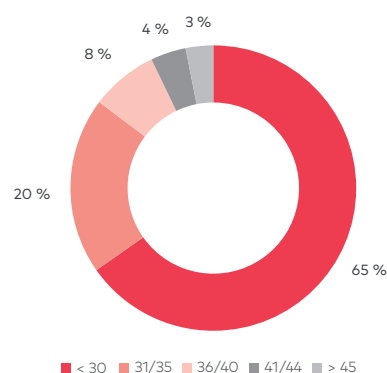
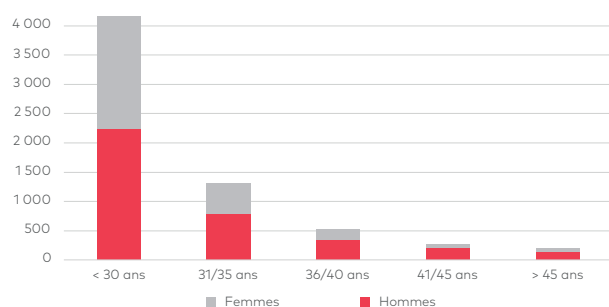
	2019	2018	2017	2016	2015
Suspension à la demande du stagiaire (D. 2012-432, art. 74)	681	495	522	592	581
Suspension pour DSCG incomplet (D. 2012-432, art. 68)	627	629	807	784	834
TOTAL	1 308	1 124	1 329	1 376	1 415



RÉPARTITION DES EXPERTS-COMPTABLES STAGIAIRES EN ACTIVITÉ PAR TRANCHE D'ÂGE

(Source Istya, décembre 2019)

	< 30	31/35	36/40	41/45	> 45
Femmes	1 910	485	176	83	74
Hommes	2 237	789	308	171	123
TOTAL	4 147	1 274	484	254	197





RÈGLEMENT DU STAGE

ARRÊTÉ DU 3 MAI 2012 PORTANT AGRÉMENT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ORDRE, TITRE V

Pour un repérage facilité, le tableau ci-dessous classe par mot-clé les dispositions réglementaires relatives au stage reprises in extenso p. 12 à 18.

MOTS CLÉS	ARTICLES DU RÈGLEMENT DU STAGE
Admission en stage	503
AGC	540 ; 541
Agrément du maître et du comaitre de stage	540 ; 541 ; 549
Appel d'une décision	508 ; 551
Attestation de fin de stage (obligation, délivrance)	516 ; 519 ; 528 ; 548
Attestation de fin de stage (durée de validité, prorogation)	536 à 539
Cabinets agréés pour la formation	544
Caducité de l'attestation de fin de stage	538
Changement du maître de stage	511 ; 546 a ; 552 al.2 ; 563
Comaitre de stage	540 ; 541 ; 546 a ; 549 ; 551 ; 556 ; 557
Code de déontologie	526 ; 549 d ; 562 ; 564
Collectivités d'outre-mer	507 ; 545 ; 559 ; 561
Comité national du stage	506 al. 2 ; 532 à 534 ; 537 ; 544 ; 545 ; 561
Comité régional du stage	526 à 531 ; 536 al. 2
Commissaire aux comptes	526 ; 550 a et b
Commissariat aux comptes (travaux professionnels)	501 ; 506 ; 512 al. 2 ; 542 ; 543 ; 546 b ; 548
Compte-rendu annuel du contrôleur du stage	525 ; 534
Contrat de travail du stagiaire	554
Contrôle du stage	519 à 522
Contrôleur adjoint du stage	519 ; 521 ; 522 ; 548
Contrôleur national du stage	526 al. 1 ; 532 ; 535
Contrôleur principal du stage	519 ; 523 ; 525 ; 535
Convention collective	554
Convocations (entretiens et formations)	524 ; 529 ; 530 ; 557
Début du stage	509
Délais de remise des rapports semestriels	528

MOTS CLÉS

ARTICLES DU RÈGLEMENT DU STAGE

Diminution de la durée du stage	504 ; 505 ; 509
Dispositions transitoires (régime antérieur)	565
Dossier de stage	510 ; 511 ; 546 a ; 563
DSCG	503 ; 504 ; 506
Durée du stage	504 al. 1
Durée hebdomadaire du stage	513 ; 514 ; 555
Entreprise (autre entité qu'un cabinet)	550
Entretien de 2 ^e année	523
États francophones	507 al. 4 ; 545 ; 559 ; 561
Étranger (stage hors UE)	507 al. 4 ; 545 ; 550 ; 561
Expert-comptable stagiaire (titre et statut)	554
Fiche générale de synthèse	541 ; 548
Fiches annuelles	546 a ; 547 b et c
Formation des stagiaires (principes)	500 ; 542 à 545 ; 555 ; 561 ; 565
Indépendance	526 al. 3
Inscription en stage (procédure)	507 ; 509
Invalidation du stage	517 ; 518 c ; 528 ; 529 ; 547
Liberté d'installation	564
Maître de stage	513 ; 521 ; 522 ; 541 ; 549 à 558
Manquement aux obligations du stage	547
Nouvelle Calédonie	507 ; 545 ; 559 ; 561
Obligations des stagiaires	562 à 564
Prolongation du stage	518 a ; 528 ; 538
Radiation du tableau (administrative)	502
Radiation du tableau (disciplinaire)	502
Rapports semestriels	520 ; 522 ; 528 ; 541 ; 546 b ; 547 c
Ratios (stagiaires)	553
Rémunération des stagiaires	554
Retrait agrément (du maître de stage)	531 ; 551
Sanctions disciplinaires	502
Suspension du stage (non obtention du DSCG)	503
Suspension du stage (sur demande du stagiaire)	518 b
Temps partiel	514 ; 515
Union Européenne (stage en UE)	507 ; 545 ; 560 ; 561

ARRÊTÉ DU 3 MAI 2012

TITRE V - RÈGLEMENT DU STAGE D'EXPERTISE COMPTABLE



DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 500

Le stage mentionné à l'article 63 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable consiste dans l'exécution de travaux professionnels complétés par des actions de formation dont le contenu, l'organisation et les modalités de mise en œuvre sont arrêtés par le Conseil supérieur de l'Ordre des Experts-comptables conformément à l'article 72 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable.

La complémentarité entre les travaux professionnels et les actions de formation doit permettre aux experts-comptables stagiaires d'appréhender toute la variété des missions qui peuvent être confiées à un professionnel de l'expertise comptable et de l'audit et doit les préparer aux épreuves du diplôme d'expertise comptable.

Article 501

Le stage est accompli en qualité d'expert-comptable stagiaire dans les conditions prévues :

- par l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée ;
- par les articles 63 et suivants du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable ;
- par les présentes dispositions du règlement intérieur de l'Ordre relatives au stage d'expertise comptable ;
- par le code de commerce, article R. 822-4, relatif à l'organisation de la profession et au statut professionnel des commissaires aux comptes de sociétés.

Le stage peut être effectué simultanément avec celui prévu par le code de commerce, article R. 822-3, relatif à l'organisation de la profession et au statut professionnel des commissaires aux comptes de sociétés.

Article 502

Ainsi qu'il est précisé à l'article 76 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable susvisé, les experts-comptables stagiaires ne sont pas membres de l'Ordre mais sont soumis à sa surveillance et à son contrôle disciplinaire.

Les sanctions professionnelles, dont sont passibles les membres de l'Ordre, sont applicables aux experts-comptables stagiaires.

La radiation définitive du tableau pour motif disciplinaire entraîne l'interdiction d'être réinscrit au stage dans quelque circonscription régionale que ce soit.

CHAPITRE I^{ER}

Conditions d'accès au stage

Article 503

Conformément à l'article 68, premier alinéa, du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable susvisé relatif au diplôme d'expertise comptable, sont admis à accomplir le stage professionnel d'expertise comptable les candidats qui justifient de la possession du diplôme d'études comptables supérieures (DECS) régi par le décret n° 81-537 du 12 mai 1981 abrogé ou du diplôme d'études supérieures comptables et financières (DESCF) régi par le décret n° 88-80 du 22 janvier 1988 abrogé ou du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG) régi par les articles 45 et suivants du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable.

Sont autorisés à accomplir les deux premières années de stage les candidats ayant validé, par examen, dispense, report de note(s) ou validation des acquis de l'expérience, au moins quatre des sept épreuves obligatoires du DSCG. Si le DSCG n'est pas obtenu à l'issue des deux premières années de stage, le stage est suspendu pour une durée maximum de trois ans. Dès l'obtention du diplôme, le stage peut reprendre pour la durée restante.

Si le DSCG n'est pas obtenu pendant les trois années de suspension du stage, la période de stage déjà accomplie n'est pas validée.

CHAPITRE II

Durée du stage

Article 504

Conformément à l'article 67, deuxième

alinéa, du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable susvisé le stage est d'une durée de trois ans.

Toutefois, lors de l'inscription en stage, le conseil régional de l'Ordre peut, après instruction d'une demande déposée par le candidat à partir des critères retenus par le comité national du stage conformément à l'article 534 du présent règlement, accorder une diminution d'une année de la durée du stage. Le candidat doit être titulaire du DESCF ou du DSCG et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans les domaines juridique, comptable, économique ou de gestion. Cette expérience doit avoir été obtenue au cours des cinq années précédant la demande d'entrée en stage :

- soit au sein d'une entité inscrite au tableau de l'Ordre ou à la compagnie des commissaires aux comptes ;
- soit, à titre dérogatoire, en entreprise industrielle, commerciale ou financière à des fonctions de direction ou de contrôle au sein d'un service juridique, comptable, financier, ou de gestion.

Article 505

L'expert-comptable stagiaire dont la durée du stage a été diminuée d'une année doit s'acquitter de l'ensemble des obligations de formation et de rapports visés aux articles 542 à 546 du présent règlement.

Article 506

Conformément à l'article 77, deuxième alinéa, du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable susvisé, le stage de commissaire aux comptes effectué dans les conditions prévues par l'article R. 822-4 du code de commerce mais sans avoir de maître de stage agréé par le conseil régional de l'Ordre est pris en compte pour le calcul de la durée du stage d'expertise comptable pour un maximum de deux années à condition de justifier du DESCF ou du DSCG.

Le comité national du stage fixe les conditions dans lesquelles ces stagiaires s'acquittent de leurs obligations de formation et de rapports.

CHAPITRE III

Modalités d'inscription au tableau des experts-comptables stagiaires

Article 507

La procédure d'inscription au tableau des experts-comptables stagiaires est soumise aux dispositions des articles 4, 42 et 44 de l'ordonnance du 19 septembre 1945.

La demande d'inscription au tableau des experts-comptables stagiaires est adressée par le candidat au président du conseil régional de l'Ordre des experts-comptables dans le ressort duquel exerce le candidat. Elle est accompagnée des pièces justifiant que le candidat remplit les conditions requises et de l'acceptation de la prise en charge du candidat par le maître de stage agréé ou sollicitant son agrément. Les candidats désirant effectuer leur stage dans un des États membres de l'Union européenne adressent leur demande d'inscription au conseil régional de l'Ordre qui sera chargé du suivi et du contrôle du stage ainsi que de l'organisation des actions de formation. Les candidats effectuant leur stage dans les collectivités d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie ainsi que ceux effectuant tout ou partie de leur stage hors Union européenne adressent leur demande d'inscription en stage au conseil régional de l'Ordre de Paris Île-de-France.

Article 508

Les décisions du conseil régional de l'Ordre concernant la réduction, la prolongation, la suspension, l'invalidation ou la radiation peuvent être déférées en appel devant le comité national du tableau, selon les modalités prévues à l'article 44 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 :

- soit par l'expert-comptable stagiaire ;
- soit par le maître de stage ;
- soit par un des membres du comité régional du stage visé à l'article 526 du présent règlement, sous réserve que la personne ne soit pas membre élu du conseil régional de l'Ordre.

Article 509

Sous réserve de l'inscription au tableau des experts-comptables stagiaires lors de la plus proche session du conseil régional, le stage débute généralement le premier jour du mois qui suit le dépôt du dossier complet au conseil régional de l'Ordre. Au moment de l'inscription et sur demande du maître de stage, le conseil régional peut valider au titre du stage, une période d'activité en cours, à concurrence de trois mois au maximum, si le candidat remplissait les conditions de diplôme à la date demandée. Cette

mesure ne peut se cumuler avec la diminution d'une année de stage prévue à l'article 504, deuxième alinéa, du présent règlement.

Pour des raisons pratiques, le conseil régional de l'Ordre peut décider de faire débiter les stages à certaines périodes de l'année.

Article 510

Le dossier de stage nominatif est conservé au conseil régional de l'Ordre auprès duquel le stagiaire est inscrit. Ce dossier comporte, les rapports semestriels, les courriers et fiches de suivi du stage établis à partir des modèles préconisés par le Conseil supérieur de l'Ordre pour faciliter le suivi du stage et harmoniser les procédures.

Article 511

Lorsque le stagiaire change de région et demande son inscription au tableau d'une autre circonscription, le conseil régional d'origine transmet le dossier en précisant les conditions dans lesquelles le stagiaire s'est acquitté de ses obligations.

CHAPITRE IV

Nature et durée hebdomadaire des travaux professionnels

Article 512

Lorsque le stage est effectué selon les dispositions de l'article 72 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, les travaux professionnels mentionnés à l'article 500 du présent règlement portent sur les disciplines professionnelles nécessaires à l'exercice de l'expertise comptable.

Lorsque l'expert-comptable stagiaire souhaite, conformément à l'article 77 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, exercer les fonctions de commissaire aux comptes, il doit avoir accompli son stage dans les conditions fixées par l'article R. 822-4 du code de commerce pendant deux ans. Les travaux professionnels mentionnés à l'article 500 du présent règlement portent sur les disciplines professionnelles nécessaires à l'exercice de l'expertise comptable et du commissariat aux comptes.

Article 513

Conformément à l'article 67, troisième alinéa, du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, le stage s'effectue à temps complet. La durée hebdomadaire des travaux professionnels du stage ne peut être inférieure à

vingt-huit heures. La répartition de ces heures est laissée à l'appréciation du maître de stage. Ce dernier doit toutefois accorder à son stagiaire toutes facilités pour lui permettre de participer aux actions de formation visées aux articles 542 à 545 ci-après et de préparer les épreuves du diplôme d'expertise comptable.

Article 514

Par dérogation à l'article 513 ci-dessus, la durée des travaux professionnels du stage d'expertise comptable peut être réduite jusqu'à quinze heures effectives par semaine par décision du conseil régional de l'Ordre, pour notamment les personnes justifiant des titres et fonctions ci-après, sous réserve qu'elles justifient annuellement, par une attestation de travail de l'employeur, exercer effectivement leur profession :

- les professeurs titulaires ;
- de l'agrégation d'économie et gestion ;
- du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique sciences et techniques économiques ou économie et gestion ;
- du certificat d'aptitude au professorat d'enseignement professionnel théorique commercial des lycées d'enseignement professionnel ou au professorat des lycées professionnels (mention comptabilité) ;
- les professeurs et maîtres de conférences de l'enseignement supérieur, exerçant des fonctions d'enseignement dans les disciplines juridique, économique, commerciale, de gestion, de mathématiques ou d'informatique ;
- les enseignants titulaires d'un doctorat ou d'un diplôme d'études approfondies ou d'un diplôme d'études supérieures spécialisées ou d'un master exerçant à titre principal des fonctions d'enseignement dans les disciplines suscitées ;
- les salariés d'entreprises industrielles, commerciales ou financières exerçant au sein d'un service comptable, financier ou de gestion, des fonctions de direction ou de contrôle et ayant au moins trois ans d'ancienneté dans cette fonction.

Article 515

Les experts-comptables stagiaires effectuant leur stage à temps partiel conformément à l'article 67, troisième alinéa, du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, sont soumis aux obligations de formation et de rapports mentionnées notamment aux articles 542 à 546 du présent règlement.

CHAPITRE V**Conditions de validation totale ou partielle du stage****Article 516**

L'attestation de fin de stage signée par le président du conseil régional de l'Ordre, nécessaire pour s'inscrire aux épreuves du diplôme d'expertise comptable conformément à l'article 63 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, est délivrée selon la procédure prévue à l'article 519 et suivants du présent règlement.

Article 517

Le conseil régional peut refuser de valider tout ou partie du stage lorsque le stagiaire ne s'acquitte pas des obligations réglementaires de l'article 520 du présent règlement.

CHAPITRE VI**Conditions de prolongation, suspension, invalidation du stage****Article 518**

Conformément à l'article 74 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable susvisé, le stage peut être prolongé, suspendu, ou invalidé.

- La prolongation de stage peut être décidée par le conseil régional de l'Ordre, sur demande du comité régional du stage visé à l'article 526 du présent règlement, pour insuffisance de travaux professionnels. Cette prolongation est assortie d'une obligation de formation spécifique.
- Sur demande justifiée du stagiaire, le stage peut être suspendu. Cette suspension est alors prononcée par le conseil régional de l'Ordre pour une période de deux ans au plus. La durée des congés légaux de maternité et de paternité ainsi que le congé parental dans la limite d'une année n'entrent pas dans le décompte de la période de suspension. Cette suspension ne peut être confondue avec la suspension prévue à l'article 503, deuxième alinéa, du présent règlement.
- L'invalidation partielle du stage telle que visée à l'article 547 du présent règlement ou totale du stage telle que visée à l'article 529 est prononcée par le conseil régional de l'Ordre à la demande du contrôleur de stage ou du comité régional du stage visé à l'article 526 du présent règlement, lorsque le stagiaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais impartis. La décision d'invalidation partielle ou totale du stage suit

la procédure visée à l'article 74, troisième alinéa, du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable.

CHAPITRE VII**Conditions de contrôle du stage et de radiation des experts-comptables stagiaires du tableau****Article 519**

Conformément à l'article 75 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, le contrôle du stage et la délivrance de l'attestation de fin de stage sont de la compétence du conseil régional de l'Ordre. Le conseil régional de l'Ordre nomme un contrôleur principal du stage qui s'entoure de contrôleurs adjoints. Le contrôleur principal du stage et les contrôleurs adjoints doivent être experts-comptables inscrits au tableau dudit conseil régional de l'Ordre et peuvent être commissaires aux comptes.

Article 520

Le contrôle du stage porte sur :

- le respect, par les experts-comptables stagiaires, de leurs obligations et des textes les concernant ;
- le comportement professionnel de l'expert-comptable stagiaire ;
- la qualité et la diversité des travaux professionnels ;
- la participation aux actions de formation ;
- la remise ponctuelle des fiches annuelles et des rapports semestriels de stage, dans les conditions prévues par l'article 547 c du présent règlement, et le contenu de ces documents.

Article 521

Les contrôleurs du stage réunissent périodiquement les experts-comptables stagiaires de leur région pour :

- favoriser les échanges d'expériences ;
- compléter les actions de formation par leur expérience professionnelle ;
- s'assurer de l'avancement du stagiaire dans la préparation des épreuves finales.

Les contrôleurs du stage peuvent demander à rencontrer les maîtres de stage.

Article 522

Les rapports semestriels de stage visés à l'article 546 b du présent règlement sont adressés au conseil régional de l'Ordre dont dépend l'expert-comptable stagiaire avec le visa et les observations du maître et du co maître de stage visé aux articles 540 et 541 du présent règlement.

Le contrôleur de stage notifie au stagiaire ou au maître de stage suivant le cas, toutes remarques et suggestions concernant tant l'assiduité et le comportement du stagiaire, la nature, le nombre et la qualité des travaux effectués, que la valeur de la formation suivie. Il transmet ce rapport, avec ses observations, au conseil régional, qui le conserve dans le dossier nominatif du stage.

L'ensemble de ces documents est à la disposition du président du conseil régional de la Compagnie des commissaires aux comptes sur simple demande.

Article 523

À partir de la deuxième année de stage, le contrôleur principal du stage ou son représentant doit avoir un entretien individuel avec chaque stagiaire sur la base d'un formulaire préconisé par le comité national du stage prévu à l'article 533 du présent règlement. Cet entretien a pour objet de :

- faire le point sur le déroulement du stage ;
- conseiller utilement le stagiaire et répondre à ses questions ;
- préconiser une réorientation du stage le cas échéant.

Un compte rendu de cet entretien est adressé au stagiaire et au maître de stage. Une copie est conservée au dossier de stage pour faciliter l'appréciation, par le comité régional du stage visé à l'article 526 du présent règlement, de la régularité et de la qualité du stage accompli en vue de la délivrance de l'attestation de fin de stage par le conseil régional.

Une procédure écrite peut remplacer cet entretien pour les stagiaires visés aux articles 559 et 560 du présent règlement.

Article 524

Les convocations aux réunions et actions de formation doivent être adressées à l'expert-comptable stagiaire un mois au moins à l'avance.

Article 525

Le contrôleur principal du stage établit annuellement un compte rendu de son activité et formule des remarques et suggestions relatives à l'organisation et au fonctionnement du stage de sa région selon un modèle communiqué par le Conseil supérieur de l'Ordre.

Deux exemplaires de ce compte rendu sont adressés au conseil régional qui transmet l'un d'eux au conseil supérieur. Cette disposition n'exclut pas la possibilité pour la commission de formation professionnelle du conseil supérieur et pour le président du conseil régional de demander en cours d'année, oralement

ou par écrit, au contrôleur principal du stage, tous renseignements qui pourraient leur être utiles.

Article 526

Afin d'apprécier la régularité et la qualité du stage et d'harmoniser les modalités d'organisation et de suivi, il est constitué auprès de chaque conseil régional de l'Ordre un comité régional du stage composé de trois membres titulaires et d'un ou plusieurs membres suppléants. La composition de ce comité doit respecter la parité ci-dessous :

- un expert-comptable également inscrit sur la liste des commissaires aux comptes, ayant une bonne connaissance du stage, désigné par le conseil régional de l'Ordre ;
- un commissaire aux comptes, également inscrit au tableau de l'Ordre des experts-comptables, désigné par la ou les compagnies régionales sur proposition du contrôleur national du stage de commissaires aux comptes ;
- une personne qualifiée désignée par le président du conseil régional de l'Ordre sur proposition du contrôleur national du stage d'expertise comptable.

La durée du mandat des membres titulaires et suppléants suit celle d'une mandature régionale. Le président du conseil régional de l'Ordre désigne le président du comité régional du stage. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Le contrôleur principal du stage ou son représentant, instruit les dossiers devant le comité régional du stage.

Pour valablement délibérer, les membres du comité régional du stage ne doivent pas se mettre en situation de conflits d'intérêts ou qui porterait atteinte à leur indépendance dans le sens de l'article 145 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable.

Article 527

Le président du conseil régional de l'Ordre organise une fois par an au moins une réunion avec le comité régional du stage.

Article 528

À l'issue des trois années de stage, le comité régional du stage est chargé d'apprécier la régularité et la qualité du stage effectué. Il peut proposer :

- de valider le stage pour délivrance de l'attestation de fin de stage ;
- de prolonger le stage comme prévu à l'article 518 a du présent règlement ;
- en cas de retard dans la production des rapports semestriels de stage, d'accorder un délai supplémentaire de six mois, renouvelable une fois

lorsqu'il s'agit du rapport semestriel portant sur le projet de plan et de notice ;

- d'invalider la totalité du stage.

Article 529

Si le comité régional du stage s'oriente vers une invalidation totale du stage, il doit auparavant entendre le stagiaire. À cet effet, il dispose d'un mois pour transmettre sa proposition d'invalidation au président du conseil régional et au stagiaire.

Article 530

Les stagiaires qui doivent être entendus sont convoqués un mois au moins avant l'entretien devant le comité régional du stage. Les résultats de l'entretien leur sont communiqués dans le mois qui suit l'entretien par courrier recommandé. Les stagiaires disposent d'un mois à partir de la date de réception du courrier recommandé pour faire part de leurs observations.

Article 531

Le conseil régional de l'Ordre facilite l'accès au stage. Il prend également toutes les mesures nécessaires pour préserver l'intérêt du stagiaire en cas de retrait d'agrément ou d'habilitation du maître de stage.

Le conseil régional tient également à jour une liste des maîtres de stage désirant se charger de la formation d'un ou plusieurs stagiaires.

Article 532

Le Conseil supérieur de l'Ordre désigne un contrôleur national du stage, à la fois expert-comptable diplômé et commissaire aux comptes inscrit, qui coordonne et oriente l'action des contrôleurs principaux et adjoints du stage. Le contrôleur national du stage préside le comité national du stage. Il rend compte de ses travaux au président de la commission de la formation professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre.

Article 533

Le comité national du stage est composé :

- du contrôleur national du stage d'expertise comptable, président ;
- du contrôleur national du stage de la compagnie nationale des commissaires aux comptes ;
- du président de la commission de formation professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre ou de son représentant ;
- du président de la commission de formation professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes ou de son représentant ;
- d'un représentant au moins des

contrôleurs régionaux du stage d'expertise comptable ;

- d'un représentant d'une association d'experts-comptables stagiaires ;
- de deux représentants des cabinets qui ont signé une convention d'agrément avec le Conseil supérieur de l'Ordre pour la formation des stagiaires ;
- et de toutes personnes qualifiées désignées par le contrôleur national du stage pouvant participer aux comités régionaux du stage, le nombre de ces personnes ne pouvant excéder le nombre de représentants cités précédemment.

Article 534

Le comité national du stage est chargé :

- d'orienter et de coordonner l'action des contrôleurs du stage ;
- de traiter toutes questions liées au stage et à la formation des stagiaires ;
- d'organiser la formation des experts-comptables stagiaires exerçant hors métropole et à l'étranger ;
- d'établir la synthèse des comptes rendus annuels d'activité des contrôleurs régionaux du stage visés à l'article 525 du présent règlement ;
- d'instruire et d'agréer les conventions passées avec les cabinets conformément à l'article 544 du présent règlement ;
- de proposer toutes modifications au règlement du stage qu'il juge opportunes.

Article 535

Le contrôleur national du stage organise au moins une fois par an une assemblée des contrôleurs principaux du stage.

CHAPITRE VIII

Conditions de prorogation de la validité de l'attestation de fin de stage

Article 536

Conformément à l'article 75, dernier alinéa, du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, l'attestation de fin de stage est valable six ans à compter de sa délivrance pour l'obtention du diplôme d'expertise comptable. Sur demande motivée du candidat, le conseil régional peut proroger le délai de validité de cette attestation pour une durée supplémentaire de deux années dans l'un des deux cas suivants :

- force majeure ;
- le candidat présente un relevé de note(s) obtenue(s) aux épreuves du diplôme d'expertise comptable faisant mention d'un report de notes.

Les dossiers sont instruits par le comité régional du stage qui transmet son avis au conseil régional de l'Ordre pour décision.

Article 537

Les personnes bénéficiant d'une prorogation de leur attestation de fin de stage suivent une formation complémentaire adaptée dont le contenu est décidé par le comité national du stage.

Article 538

Conformément à l'article 67, dernier alinéa, du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, les candidats, dont l'attestation de fin de stage est devenue caduque, doivent effectuer une année de stage.

Cette année de stage est soumise aux mêmes exigences que le stage de trois ans et s'effectue selon les mêmes modalités. Le programme de formation de ces stagiaires est défini par le comité national du stage.

Aucune prolongation de cette année de stage n'est possible.

Article 539

À l'issue de cette année et sous réserve que le stagiaire soit à jour de ses obligations de formation et de rapport, le conseil régional de l'Ordre, sur avis du comité régional du stage, délivre une nouvelle attestation de fin de stage à partir d'un modèle défini par le Conseil supérieur de l'Ordre.

CHAPITRE IX

Conditions de la maîtrise du stage

Article 540

Conformément à l'article 69, deuxième alinéa, du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, le stage peut être accompli auprès d'un salarié d'une association de gestion et de comptabilité autorisé à exercer la profession d'expert-comptable en application des articles 83 ter et 83 quater de l'ordonnance de 1945. Dans ce cas, l'association de gestion et de comptabilité désigne, pour assurer la maîtrise du stage, un maître de stage expert-comptable agréé par le conseil régional de l'Ordre dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 69 du décret suscit.

Article 541

Le maître de stage expert-comptable agréé par le conseil régional de l'Ordre chargé de la maîtrise du stage doit :

- avoir un contact régulier avec son stagiaire en accord avec le

salarié autorisé à exercer la profession d'expert-comptable ;

- s'assurer de la qualité et de la progression des travaux professionnels qui sont confiés à son stagiaire ;
- cosigner les fiches annuelles et de synthèse du stage ainsi que les rapports semestriels du stage ;
- fournir tout conseil destiné à renforcer la qualité du stage effectué.

CHAPITRE X

Organisation et mise en œuvre des actions de formation du stage

Article 542

Les actions de formation obligatoire mentionnée à l'article 500 du présent règlement comportent des formations dont l'organisation et le contenu sont imposés et des formations sur des thèmes libres. L'ensemble de ce programme s'inscrit dans un plan de formation individuel prenant en compte la diversité des missions de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes. Le contenu et le nombre de ces formations sont précisés en annexe du présent règlement.

Article 543

Conformément aux articles 72 et 73 j du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, le contenu des actions de formation est arrêté par le Conseil supérieur de l'Ordre des Experts-comptables.

Pour la partie du programme liée à l'exercice du commissariat aux comptes, le contenu des actions de formation est arrêté par le Conseil supérieur de l'Ordre et par la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Article 544

Les cabinets organisant des formations en interne pour leur personnel peuvent faire agréer ces formations au titre des actions de formation du stage. Une convention d'agrément est signée avec le Conseil supérieur de l'Ordre après avis du comité national du stage. Cette délégation ne porte que sur certaines catégories de formations :

- les formations à l'audit et au commissariat aux comptes après accord de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ;
- les formations sur des thèmes libres.

Article 545

Les mêmes obligations de formation s'imposent :

- aux stagiaires effectuant leur stage dans un autre État membre de l'Union européenne ;

- aux stagiaires effectuant totalement ou partiellement leur stage dans une collectivité d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie ou hors Union européenne ;
- aux stagiaires francophones effectuant leur stage dans leur pays d'origine.

Le comité national du stage fixe les conditions dans lesquelles ces stagiaires s'acquittent de leurs obligations de formation en coordination avec les contrôleurs de stage concernés.

Article 546

Outre le suivi des actions de formation, les stagiaires doivent compléter des fiches annuelles de suivi du stage et remettre des rapports semestriels en deuxième et troisième années de stage.

a) Les fiches annuelles des travaux professionnels du stagiaire

Ces fiches décrivent les travaux professionnels du stage réalisés au cours de l'année. Elles doivent être envoyées au conseil régional de l'Ordre à la fin de chaque année de stage, au plus tard dans le mois qui suit. Elles peuvent être accompagnées d'annexes concernant l'activité de l'expert-comptable stagiaire et sa formation. Elles sont obligatoirement commentées et signées par le maître de stage et, le cas échéant, par le co maître de stage. En cas de changement de maître de stage en cours d'année, une nouvelle fiche annuelle doit être établie. L'ensemble de ces fiches est conservé au dossier de stage.

b) Les rapports semestriels de stage

En deuxième et troisième années de stage, le stagiaire doit remettre chaque semestre un rapport de stage. L'un de ces rapports porte sur le projet de plan et de notice du mémoire d'expertise comptable. Deux autres au moins portent sur une mission d'expertise comptable.

Lorsque l'expert-comptable stagiaire souhaite, conformément à l'article 77 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, exercer les fonctions de commissaires aux comptes, un des rapports porte obligatoirement sur une mission de commissariat aux comptes ou d'audit.

Ces rapports semestriels doivent être signés par le maître de stage et, le cas échéant, par le co maître de stage, et envoyés au conseil régional à la fin de chaque semestre de stage et au plus tard dans le mois qui suit. Ils sont validés par le contrôleur du stage et sont pris en compte pour la délivrance de l'attestation de fin de stage.

CHAPITRE XI**Surveillance de l'assiduité des experts-comptables stagiaires****Article 547**

Tout manquement est sanctionné par le conseil régional de l'Ordre selon les modalités ci-après. La partie du programme suivie en ligne comporte ses propres tests et modalités de contrôle.

a) Formations dont l'organisation et le contenu sont imposés

Sauf en cas de force majeure, l'absence à une de ces journées entraîne l'obligation de rattrapage dans les conditions prévues par le conseil régional de l'Ordre et une invalidation de deux mois de stage. Toutefois, l'expert-comptable stagiaire peut chaque année bénéficier d'un report de calendrier sans invalidation par journée manquante.

b) Formations sur des thèmes libres

Sous réserve des dispositions de l'article 504, deuxième alinéa, et de l'article 545 du présent règlement, les formations à thèmes libres sont réparties entre les trois années de stage. Le non-respect de cette obligation ou l'absence de remise de la fiche justificative entraîne une invalidation de deux mois de stage.

c) Établissement des fiches annuelles et des rapports semestriels

Tout retard ou anomalie dans la production des fiches annuelles et des rapports semestriels fait l'objet d'une appréciation du contrôleur de stage et peut entraîner une invalidation de deux mois de stage.

CHAPITRE XII**Dispositions relatives aux maîtres de stage****Article 548**

Une fiche générale de synthèse dont le modèle est arrêté par le comité national du stage récapitule les conditions dans lesquelles s'est déroulé le stage. Elle est cosignée par le président du conseil régional de l'Ordre, par le président de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes lorsque le stage est réalisé selon les dispositions de l'article 77, premier alinéa, du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable et par le contrôleur de stage concerné. Elle est établie en double exemplaire, l'un est remis au stagiaire, l'autre est conservé au dossier de stage pour le comité régional du stage en vue de la délivrance de l'attestation de fin de stage.

Article 549

L'agrément du maître, ou du comaitre de stage visé par l'article 69, deuxième alinéa, du décret n° 2012-432 du 30 mars

2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable est accordé par le conseil régional de l'Ordre à tout professionnel :

- a) inscrit au tableau de l'Ordre des experts-comptables ;
- b) offrant des garanties suffisantes quant à la formation du stagiaire ;
- c) justifiant d'une activité professionnelle lui permettant d'assurer à son stagiaire la formation pratique prévue aux articles 500, deuxième alinéa, 512 et 542, et dernier alinéa, du présent règlement ; et
- d) qui respecte les dispositions du code de déontologie des professionnels de l'expertise comptable ainsi que les normes édictées par l'institution professionnelle.

Article 550

Dans le cas de l'année dérogatoire prévue à l'article 70 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, le stage est accompli, en France ou hors de France, auprès d'une personne permettant au stagiaire d'acquérir une expérience pratique se rapportant à l'exercice de l'expertise comptable. Cette personne peut être indifféremment :

- a) un expert-comptable ou un commissaire aux comptes sous réserve qu'aucun lien extérieur d'ordre personnel, professionnel ou financier n'entrave son indépendance telle que définie par les codes de déontologie des deux professions ;
- b) un professionnel exerçant localement une profession comparable à celle d'expert-comptable ou de commissaire aux comptes ;
- c) une personne exerçant des fonctions de direction ou de contrôle au sein d'un service juridique, comptable, financier, de gestion et ayant un lien hiérarchique direct avec le stagiaire.

Le conseil régional de l'Ordre s'assure que cette personne offre des garanties suffisantes quant à la formation du stagiaire.

Article 551

Lorsque le maître de stage ou le comaitre de stage ne remplit plus les conditions énoncées aux articles 549 et 550 ci-dessus, le conseil régional de l'Ordre concerné peut retirer cet agrément. Cette décision suit la procédure visée à l'article 74 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable susvisé.

Le maître de stage qui se voit refuser ou retirer son agrément peut faire appel auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel le conseil régional concerné a son siège.

Article 552

Le stage peut être accompli successivement chez plusieurs maîtres de stage ou simultanément à temps partiel chez deux maîtres de stage.

Le maître de stage doit informer le conseil régional de l'Ordre du départ de son stagiaire dans le mois suivant son départ effectif du cabinet.

Article 553

Sauf autorisation du conseil régional concerné, le nombre de stagiaires par maître de stage ne peut excéder cinq.

Article 554

Le statut de l'expert-comptable stagiaire, les conditions d'emploi et les relations contractuelles entre l'expert-comptable stagiaire et le maître de stage sont régis par la convention collective dont relève l'employeur du stagiaire.

Article 555

Les maîtres de stage doivent donner aux experts-comptables stagiaires toutes facilités :

- pour leur permettre de diversifier leurs travaux professionnels ;
- pour s'acquitter régulièrement de leurs obligations de rapports prévues à l'article 546 b du présent règlement ;
- pour suivre les actions de formation prévue aux articles 542 à 545 du présent règlement ;
- pour préparer les épreuves du diplôme d'expertise comptable et s'y présenter.

Conformément à l'article 513 du présent règlement, ces dernières dispositions ne peuvent avoir pour conséquence de réduire la durée moyenne hebdomadaire des travaux professionnels à moins de vingt-huit heures par semaine sur une année civile, sauf pour les stagiaires bénéficiant des dispositions de l'article 514 du présent règlement.

Article 556

Les maîtres et les comaitres de stage doivent s'attacher à graduer les travaux confiés aux experts-comptables stagiaires et leur donner la formation technique de base qui doit les rendre rapidement aptes à l'exercice de l'expertise comptable et du commissariat aux comptes.

Article 557

Les maîtres et les comaitres de stage doivent :

- faciliter la mission des contrôleurs de stage ;
- répondre à leur convocation si l'entretien individuel avec le stagiaire rend cette convocation nécessaire.

Article 558

Lorsque le maître de stage et l'expert-comptable stagiaire sont salariés du même employeur, l'employeur doit faciliter l'exercice des fonctions du maître de stage.

CHAPITRE XIII

Dispositions particulières applicables aux résidents d'une collectivité d'outre-mer ou de la Nouvelle-Calédonie aux ressortissants des États francophones et aux résidents dans un autre État membre de l'Union européenne

Article 559

Les stagiaires visés à l'article 71 a du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable susvisé peuvent accomplir la totalité de leur stage dans le territoire concerné ou dans leur pays d'origine sous réserve que ce soit dans un cabinet comptable auprès d'une personne exerçant sur place et titulaire du diplôme d'expertise comptable français ou d'un titre ou diplôme permettant l'exercice d'une profession comparable à celle d'expert-comptable en France métropolitaine. Une liste indicative de ces titres et diplômes est jointe en annexe du présent règlement.

Article 560

Conformément à l'article 71 b du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable susvisé, les trois années de stage peuvent être accomplies dans un autre État membre de l'Union européenne, auprès d'un professionnel exerçant de manière permanente une profession comparable à celle d'expert-comptable en France et chargé de la production et de l'authentification des comptes annuels. Une liste indicative de ces professions est jointe en annexe du présent règlement.

Article 561

Sur proposition du comité national du stage, le Conseil supérieur de l'Ordre définit et organise, pour ces stagiaires, les actions de formation prévues à l'article 545 du présent règlement.

CHAPITRE XIV

Obligations des experts-comptables stagiaires

Article 562

L'expert-comptable stagiaire doit :

- effectuer son stage avec assiduité ;
- satisfaire à ses obligations de formation prévues aux articles 542 à 545 du présent règlement ;

- établir les fiches et rapports prévus aux articles 546 a et 546 b du présent règlement ;
- préparer les épreuves du diplôme d'expertise comptable ;
- chercher à graduer ses travaux et à accepter des missions de nature variée dont la maîtrise est indispensable pour parfaire sa formation technique ;
- se soumettre aux mesures de contrôle prévues par le conseil régional de l'Ordre concerné ;
- respecter le code de déontologie des professionnels de l'expertise comptable ;
- respecter ses engagements vis-à-vis de la clientèle de son maître de stage et, le cas échéant, de son co maître de stage, conformément aux dispositions de l'article 564 ci-après.

Article 563

L'expert-comptable stagiaire qui quitte son maître de stage devra en informer le conseil régional concerné dans le mois suivant son départ effectif du cabinet, par lettre recommandée avec AR, précisant la date de départ du cabinet. De même, l'expert-comptable stagiaire doit informer le conseil régional, par lettre recommandée avec AR, de la date de reprise de son stage chez un autre maître de stage, faute de quoi son entrée chez un nouveau maître de stage ne sera prise en compte qu'à la date où le conseil régional en aura eu connaissance.

Le cas échéant, le dossier de stage est transmis au nouveau conseil régional dans les conditions prévues à l'article 511 du présent règlement.

Article 564

À l'issue du stage d'expertise comptable et après obtention du diplôme d'expertise comptable, les dispositions, en matière de déontologie, de l'article 165 ainsi que du dernier alinéa de l'article 166 pris dans son sens général du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable susvisé, s'appliquent à l'ancien expert-comptable stagiaire.

CHAPITRE XV

Stagiaires issus du régime antérieur

Article 565

Les candidats ayant accompli le stage professionnel du diplôme d'expertise comptable sous un régime antérieur et qui de ce fait n'ont pas suivi les actions de formation prévues aux articles 542 à 545 du présent règlement ne peuvent obtenir la validation de leur stage que s'ils le complètent par des actions de formation définies par le Conseil supérieur de l'Ordre des Experts-comptables.

Article 566

Le précédent règlement du stage publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale du 2 avril 1992 est abrogé.

Article 567

Le président du conseil supérieur, le contrôleur national du stage, les présidents de conseils régionaux et les contrôleurs du stage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.



Sites utiles pour les stagiaires



- www.cfpc.net
- www.experts-comptables.fr
- www.hubemploi.fr
- www.anecs.org
- www.cncc.fr
- www.siec.education.fr
- www.bibliordre.fr



ACCOMPLISSEMENT DU STAGE DANS CERTAINS ÉTATS FRANCOPHONES

Décret 2012-432 du 30 mars 2012, art. 71 a – Règlement du stage, art. 559

Liste des États francophones prévue à l'article 71 a du décret du 30 mars 2012 :

Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Laos, Haïti, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Monaco, Niger, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Suisse, Tchad, Togo, Tunisie, Vietnam (arrêté du 8 mars 2010, BO n° 11 du 18/3/2010)

ACCOMPLISSEMENT DU STAGE DANS UN ÉTAT MEMBRE DE L'UE

Titres professionnels (Union Européenne) permettant l'exercice d'une profession comparable à celle d'expert-comptable

Décret 2012-432 du 30 mars 2012, art. 71 b – Règlement du stage, art. 560

28 ÉTATS MEMBRES DE L'UE	
Allemagne	Wirtschaftsprüfer / Steuerberater
Autriche	Wirtschaftsprüfer / Steuerberater
Belgique	Expert-comptable / Réviseur d'entreprise / Comptable-fiscaliste
Bulgarie	Auditeur enregistré
Chypre	Certified Public Accountant (CPA)
Croatie	Revizori / Exeprt-knjigovoda
Danemark	State-authorised public accountant (statsautoriseret revisor) / Registered public accountant (reglstreret revisor)
Espagne	Statutory auditor
Estonie	Auditor (auditeur assermenté)
Finlande	KHT auditor, authorised by the Central Chamber of Commerce of Finland HTM auditor, authorised by regional Chambers of Commerce
France	Expert-comptable / Commissaire aux comptes
Grèce	Certified Public Accountant (CPA)
Hongrie	Auditor (Könyvvizsgálók) / Registered accountant (Mérlegképes könyvelő)
Irlande	Chartered Accountant (CAI) / Certified Public Accountant (CPA)
Italie	Espresso cantabile / Dottore commercialista / Revisore legale dei conti
Lettonie	Sworn (certified) auditor (zverinats revidents)
Lituanie	Statutory auditor (lith. Atestuotasis auditorius)
Luxembourg	Réviseur d'entreprise / Expert-comptable
Malte	Certified Public Accountant (CPA) / Certified Public Accountant with Practicing / Certificate in Auditing (CPApc)
Pays-Bas	Register accountant (RA) / Accountant-Administratieconsulent (AA)
Pologne	Statutory auditor (Biegły rewident)
Portugal	Revisor Oficial de Contas (Statutory Auditor)
République Tchèque	Statutory Auditor
Roumanie	Financial Auditor
Royaume-Uni	Chartered Accountant (ACCA) / Certified Accountant (ICAEW) / Certified Accountant (ICAS) Chartered Institute of Management Acc. (CIMA)
Slovaquie	Certified Auditor (CA) members of the Slovak Chamber of Auditors (SKAU)
Slovénie	Certified Auditor / Certified appariser
Suède	Auktoriserad revisor (Authorized public accountant) / Godkänd revisor (Approved public accountant)

3 ÉTATS PARTIES A L'ACCORD SUR L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN	
Islande	Authorized Public Accountant / Félág löggiltra endurskoöenda (FLE)
Liechtenstein	Expert-comptable
Norvège	Statsautoriseret revisor



STAGE D'EXPERTISE COMPTABLE

QUESTIONS FRÉQUENTES



Le département formation, avec l'appui du comité national du stage le cas échéant, sont amenés à répondre aux questions des régions sur les modalités du stage.

LE STAGE PEUT-IL SE POURSUIVRE SANS LE DSCG ?

(D. 2012-432 du 30 mars 2012, art. 68)

Non. L'expert-comptable stagiaire inscrit en 1^{re} année avec un DSCG incomplet doit obtenir le DSCG à l'issue de sa 2^e année de stage. Si ce n'est pas le cas, le stage est suspendu pour une durée de trois ans (un an renouvelable deux fois). À l'issue de la durée totale de la période de suspension, si le DSCG n'est pas obtenu, la partie du stage effectuée est invalidée. Cette invalidation entraîne la fin du stage en cours et la radiation de la liste des stagiaires. Elle n'empêche pas une réinscription ultérieurement. Dans ce cas, l'intéressé peut, dans sa demande de réinscription solliciter un stage en deux ans en faisant valoir son expérience professionnelle, sous réserve d'avoir obtenu le DSCG.

HORMIS LE CAS DU DSCG INCOMPLET, LE STAGE PEUT-IL ÊTRE SUSPENDU ?

(D. 2012-432 du 30 mars 2012, art. 74 al. 1^{er} ; Règlement du stage, art. 518 b)

Oui, le stage peut être suspendu à la demande de l'expert-comptable stagiaire pour des raisons personnelles, professionnelles, familiales, etc. La durée de la suspension est de deux ans maximum. La durée légale des congés de maternité et de paternité, ainsi que le congé parental dans la limite d'une année n'entrent pas dans le décompte de la période de suspension. L'expert-comptable stagiaire doit impérativement informer le Conseil régional du moment de la reprise de son stage, sous peine que cette reprise ne soit pas prise en compte.

L'EXPERT-COMPTABLE STAGIAIRE PEUT-IL ÊTRE GÉRANT D'UNE SOCIÉTÉ COMMERCIALE, EFFECTUER DES ACTES DE COMMERCE, ETC... ?

Oui. Les experts-comptables stagiaires ne sont pas membres de l'Ordre et ne sont donc pas soumis aux incompatibilités et restrictions d'activité visant les membres de l'Ordre (Ord. 19 septembre 1945, art. 2 et 22). Cependant, les experts-comptables stagiaires sont soumis à la surveillance et au contrôle de l'Ordre.

PEUT-ON ACCOMPLIR SON STAGE EN UE AU SEIN D'UNE SUCCURSALE D'EXPERTISE COMPTABLE ?

Le comité national du stage a émis un avis favorable à la réalisation ou la poursuite du stage au sein d'une succursale d'un cabinet d'expertise comptable dont le siège social est situé dans un autre État membre de l'UE, dès lors que le maître de stage est le représentant ordinal membre de l'Ordre des experts-comptables. Le cas des succursales constitué par des ressortissants d'États membres de l'Union européenne ou d'autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen, est prévu par l'ordonnance de 1945, article 7 quinquies, al. 2 et 3 : *Les succursales ne sont pas membres de l'Ordre des experts-comptables. Elles sont inscrites au tableau. Leurs travaux sont placés sous la responsabilité d'un expert-comptable exerçant au sein de la succursale et représentant ordinal spécifiquement désigné à ce titre auprès du Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables.*

APRÈS UN STAGE AU SEIN D'UNE AGC, PEUT-ON ENVISAGER LE COMMISSARIAT AUX COMPTES ?

(D. 2012-432 du 30 mars 2012, art. 69 al. 2)

Oui, sous réserve d'avoir été pendant deux ans au moins (les deux tiers du stage) sous la responsabilité d'un second maître de stage commissaire aux comptes habilité à former des stagiaires, et d'avoir effectué au cours de cette période au moins 200 heures de travaux sur des missions de commissariat aux comptes. Si le diplômé d'expertise comptable ne remplit pas ces conditions, il devra refaire deux ans de stage de commissariat aux comptes. La nouvelle attestation de fin de stage, jointe au DEC, ouvre la voie du commissariat aux comptes sachant que, dans tous les cas, les cours d'appel sont seules décisionnaires en matière d'inscription sur les listes de commissaires aux comptes.

QUI EST LE MAÎTRE DE STAGE LORSQUE LE STAGE SE DÉROULE EN ENTREPRISE ?

Peut être maître de stage toute personne permettant au stagiaire d'acquérir une expérience pratique proche de l'expertise comptable : expert-comptable ou commissaire aux comptes sous certaines conditions, professionnel étranger exerçant localement une profession comparable à celle d'expert-comptable ou de commissaire aux comptes ou encore, personne exerçant des fonctions de direction ou de contrôle au sein d'un service juridique, comptable, financier ou de gestion, titulaire ou non du diplôme d'expertise comptable et

ayant un lien hiérarchique direct avec le stagiaire.

Cette année dérogatoire peut être accomplie en France ou non (*D. 2012-432 du 30 mars 2012, art. 70 ; arrêté du 3 mai 2012, titre V règlement du stage, art. 550*).

PEUT-ON CUMULER LES MAÎTRES DE STAGE ?

Oui, le stage peut être accompli successivement chez plusieurs maîtres de stage ou simultanément à temps partiel chez deux maîtres de stage. Sauf exception, un maître de stage ne peut avoir plus de cinq stagiaires (*arrêté du 3 mai 2012, titre V règlement du stage, art. 552 et 553*).

ATTENTION : il est impératif de prévenir le Conseil régional de l'Ordre de tout changement dans le déroulement du stage afin que ce changement puisse être tout de suite pris en compte sans entraîner d'interruption dans le stage. C'est un motif courant de recours devant le Comité national du tableau, ce qui pourrait être facilement évité.

L'EXPERT-COMPTABLE STAGIAIRE DOIT-IL S'ACQUITTER D'UNE COTISATION ANNUELLE ?

Oui, les experts-comptables stagiaires s'acquittent, dans la région où ils sont inscrits, d'une cotisation professionnelle (*Arrêté du 3 mai 2012, Titre V, art. 224*).

Le Conseil régional de l'Ordre surveille et contrôle les stages, recouvre les cotisations dues par les membres de l'Ordre et les personnes physiques soumises à sa surveillance et à son contrôle disciplinaire (cas des stagiaires). Il peut refuser de valider tout ou partie du stage lorsque le stagiaire ne s'acquitte pas de ses obligations, notamment le paiement de ses cotisations.

Cette cotisation est fixée par le Conseil régional de l'Ordre (*Ord. du 19 septembre 1945, art. 31-7*). Pour les stagiaires, elle comprend une partie pour les frais de dossiers et le suivi administratif des stagiaires, et une partie liée au coût de la formation obligatoire.

PEUT-ON ACCOMPLIR SON STAGE DANS LE CADRE D'UN VIE (VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISE) ?

Le stage accompli dans le cadre d'un VIE peut être accepté dans la limite d'une année.

PEUT-ON ACCOMPLIR SON STAGE DANS UN PAYS FRANCOPHONE, AUTRE QUE SON PAYS D'ORIGINE ?

L'article 71 du décret du 31 mars 2012 précise que les stagiaires francophones peuvent effectuer la totalité de leur stage dans leur pays d'origine, auprès d'une personne exerçant dans le territoire concerné ou dans le pays d'origine du stagiaire et titulaire du DEC ou d'un titre ou diplôme permettant l'exercice de l'expertise comptable en France métropolitaine. Une liste de ces États est annexée au règlement du stage.

Ce faisant, le Comité National du stage estime qu'un stagiaire ressortissant d'un État francophone peut effectuer son stage dans un autre État francophone que son État d'origine. L'appréciation se fait au cas par cas, dans l'intérêt du stagiaire.

QUI EST LE MAÎTRE DE STAGE LORSQUE LE STAGE SE DÉROULE À L'ÉTRANGER ?

Stage réalisé dans un cabinet d'un État francophone

Les trois années de stage peuvent être effectuées dans un État francophone. Le maître de stage exerce sur place au sein d'un cabinet comptable. Il doit être titulaire du diplôme d'expertise comptable français ou d'un diplôme permettant l'exercice d'une profession comparable à celle d'expert-comptable en France (*D. 2012-432 du 30 mars 2012, art. 71 ; Règlement du stage, art. 559*).

Stage réalisé dans un cabinet de l'Union européenne (UE)

Les trois années de stage peuvent être effectuées dans un État membre de l'UE. Le maître de stage est un professionnel exerçant de manière permanente une profession comparable à celle d'expert-comptable en France. Une liste de ces professions est annexée au règlement du stage (*D. 2012-432 du 30 mars 2012, art. 70 et 71 b ; Règlement du stage, art. 560*).

LORSQUE LE STAGE EST EFFECTUÉ AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE, QUI SIGNE ET DÉLIVRE L'ATTESTATION DE FIN DE STAGE ?

Pour l'Ordre, c'est le Conseil régional (CROEC) auprès duquel l'expert-comptable stagiaire est inscrit et qui a agréé le maître de stage, professionnel exerçant de manière permanente une profession comparable à celle d'expert-comptable en France (*D. 2012-432 du 30 mars 2012, art. 71b*).

Pour la Compagnie, c'est la compagnie régionale (CRCC) compétente qui a habilité le maître de stage.

QUELS SONT LES CAS DE RADIATION DES STAGIAIRES ?

La radiation des stagiaires intervient dans plusieurs cas :

- À l'issue du stage, lorsque le stagiaire a réalisé ses 36 mois (ou 24 ou 12 selon les cas) de travaux professionnels en cabinet et qu'il est à jour de toutes ses obligations. Sur proposition du Comité régional du stage, le CRO délivre l'attestation de fin de stage qui a pour conséquence de le radier de la liste des stagiaires. Il s'agit d'une radiation administrative qui clôt officiellement une étape du cursus.
- À l'issue d'une période de suspension du stage de 3 ans, lorsque le stagiaire n'a pas obtenu le DSCG. Il a accompli 2 années de stage et a été suspendu pendant 3 ans, mais il ne peut toujours pas justifier du DSCG. Cette situation entraîne automatiquement une décision de radiation. L'intéressé est radié de la liste des stagiaires sans validation de la période de stage réalisée. C'est une décision/sanction qui est dure. C'est la raison pour laquelle il est recommandé aux services du stage de suivre particulièrement ces stagiaires et de les encourager à préparer les UE du DSCG qui leur manquent et à s'inscrire aux examens dans les temps.
- En cas de non-respect des obligations du stage, après les rappels et délais d'usage ; le stage peut être invalidé dans sa totalité et le stagiaire est radié de la liste des stagiaires.

La procédure de radiation des experts-comptables stagiaires suit celle des membres de l'Ordre. S'il y a décision de radiation, notamment pour faute grave ou pour non-respect des obligations du stage, y compris la non-obtention du DSCG, le CRO doit

adresser au stagiaire, avec copie au maître de stage, une notification de sa décision par lettre recommandée avec A/R et indiquer les voies de recours. Le stagiaire doit auparavant être convoqué (un mois au moins avant la date de l'entretien), dans le cadre de la procédure de radiation.

LA PROROGATION DE L'AFS DE DEUX ANS PRÉVUE À L'ARTICLE 536 DU RÈGLEMENT DU STAGE EST-ELLE RENOUVELABLE ?

La durée de validité de 6 ans est un principe. La prorogation de 2 ans reste une exception unique. Sauf cas de maladie ayant entraîné des arrêts de longue durée qui prolongent d'autant la période de prorogation, il convient à l'issue des 2 ans de refaire une année de stage.

UN STAGIAIRE PEUT-IL EFFECTUER SON STAGE HORS LA PRÉSENCE PHYSIQUE DE SON MAÎTRE DE STAGE (BUREAU SECONDAIRE, TÉLÉTRAVAIL...) ?

Le CNS a décidé de valider le stage d'un stagiaire qui n'a pas la présence physique de son maître de stage en raison d'un éloignement géographique, dès lors que la question de la supervision est résolue, c'est-à-dire faite dans de bonnes conditions.

Il n'y a pas lieu de mettre des modalités ou des conditions particulières de cette supervision. Le stagiaire peut s'inscrire soit dans le Conseil régional dont dépend son domicile, soit dans le Conseil régional dont dépend son maître de stage.

LES STAGIAIRES JUSTIFIANT D'UNE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DANS LE DOMAINE DU COMMISSARIAT AUX COMPTES PEUVENT-ILS ÊTRE DISPENSÉS DES FORMATIONS "AUDIT 1, 2 ET 3" ET DES FORMATIONS PORTANT SUR LES TECHNIQUES DE RÉVISIONS ?

Les stagiaires justifiant d'une expérience avérée égale ou supérieure à 6 ans sont autorisés à suivre un parcours alternatif (3j/année de stage) choisi dans le catalogue formation du cabinet. Cette expérience professionnelle fera l'objet d'une attestation du cabinet à joindre à la fiche annuelle de formation envoyée au CRO.

SUITE AU BREXIT, EST-IL ENCORE POSSIBLE DE RÉALISER LA TOTALITÉ DE SON STAGE AU ROYAUME UNI ?

Le CNS confirme que tout stage commencé après le Brexit est limité à une année, dans le cadre de l'année dérogatoire. En revanche, tout stage engagé avant l'entrée en vigueur du Brexit peut se poursuivre intégralement au Royaume Uni.

EN CAS DE CHANGEMENT DE MAÎTRE DE STAGE ENTRAÎNANT UN CHANGEMENT DE RÉGION, LE TRANSFERT DE DOSSIER EST-IL IMPÉRATIF ?

L'article 511 du règlement du stage prévoit que lorsque le stagiaire change de région et demande son inscription au tableau d'une autre circonscription, le conseil régional d'origine transmet le dossier en précisant les conditions dans lesquelles le stagiaire s'est acquitté de ses obligations.

Ce transfert n'est possible que si l'expert-comptable stagiaire informe le service du stage du conseil régional de l'ordre auprès duquel il est inscrit, des changements intervenant au cours de son stage. Il doit également informer le nouveau conseil régional concerné. Il arrive souvent que ce type d'information arrive tardivement, ce qui peut bloquer l'évolution du stage.

L'article 511 doit être appliqué au cas par cas et dans l'intérêt du stagiaire. Il en résulte que le dossier du stagiaire doit pouvoir rester dans le CRO d'origine si cela s'avère plus approprié, à condition que le maître de stage accepte de valider et de signer le dernier rapport, la fiche d'activité et la fiche de formation. Cette appréciation au cas par cas doit être réalisée conjointement par les deux conseils régionaux concernés par le transfert. En cas de désaccord, l'article 511 s'impose et le transfert doit s'opérer.

PEUT-ON INSÉRER UNE CLAUSE DE DÉBIT FORMATION DANS LES CONTRATS DE TRAVAIL DES EXPERTS-COMPTABLES STAGIAIRES ?

La jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation énonce qu'une telle clause n'est licite que si la formation entraîne des frais réels au-delà des dépenses imposées

par la loi ou la convention collective (Cass. soc. 17 juillet 1991, n°88-40.201 PF, Jourdan c/ Sté Fidal).

Or, l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable dispose dans son article 5 que les experts-comptables "doivent, dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'ordre, prendre en charge des experts-comptables stagiaires, assurer leur formation professionnelle, les rémunérer". De plus, la convention collective nationale des cabinets d'experts-comptables et de commissaires aux comptes du 9 décembre 1974 précise dans son article 4.2.2 §5 que "le coût des sessions de formation réglementairement prévues est à la charge de l'employeur dans le cadre de ses obligations annuelles de financement d'actions de formation continue".

Le financement de la formation du stagiaire constituant une obligation pour le cabinet d'EC prévue par la loi et la convention collective, il est impossible d'insérer des clauses de dédit formation dans les contrats de travail entre les cabinets d'expertise comptable et leurs stagiaires... à moins de justifier de dépenses consacrées à la formation du stagiaire qui dépasseraient leur obligation légale de financement (CSOEC, service juridique, 26 novembre 2019).

LES TITULAIRES DU CAFAC OBTENU AVANT LE 1^{ER} JUILLET 2013 QUI SOUHAITENT S'INSCRIRE EN STAGE D'EXPERTISE COMPTABLE PEUVENT-ILS BÉNÉFICIER DU STAGE EN UN AN ?

Pour rappel, les personnes titulaires du CAFAC après le 1^{er} juillet 2013 peuvent s'inscrire aux épreuves du DEC sans justifier, ni du stage d'expertise comptable, ni du DSCG (D.2012-432, art. 65).

En conséquence, les personnes ayant obtenu le CAFAC avant le 1^{er} juillet 2013 doivent être titulaire du DSCG et faire un stage (qui pourrait être réduit à 2 ans pour expérience professionnelle).

Le stage d'un an est actuellement réservé à 2 cas dans le règlement du stage :

- Renouvellement de l'AFS devenue caduque,

- Titulaire de l'AFS de commissaire aux comptes et du DSCG souhaitant s'inscrire aux épreuves du DEC.

Le comité national du stage a décidé d'autoriser ces candidats à accomplir une seule année de stage, sous réserve qu'ils soient titulaires du DSCG.

UN CANDIDAT ADMIS À PASSER LES ÉPREUVES DU CAFACAC SANS OBLIGATION D'EFFECTUER LE STAGE CAC EN RAISON D'UNE DISPENSE OBTENUE DE LA CHANCELLERIE, PEUT-IL BÉNÉFICIER DU STAGE D'EXPERTISE COMPTABLE EN 1 AN ?

Les articles L 822-1-2 et R. 822-5 du code de commerce donnent la possibilité aux personnes physiques ayant

exercé pendant une durée de quinze ans au moins une activité publique ou privée qui leur a permis d'acquérir dans les domaines financier, comptable et juridique intéressant les sociétés commerciales une expérience jugée suffisante par le Garde des sceaux, d'être dispensées totalement ou en partie du stage CAC.

Cette absence de stage a pour conséquence l'impossibilité de produire une AFS, ce qui rend impossible l'inscription en stage d'un an.

À défaut, ces personnes doivent donc effectuer un stage de 3 ans (ou 2 ans en cas d'expérience), conformément à l'article 77 du décret 2012-432 qui dispose : "Le stage effectué dans les conditions prévues par l'article R. 822-4 du code de commerce auprès d'une personne habilitée à

exercer le contrôle légal des comptes mais sans avoir de maître de stage agréé par le conseil régional de l'ordre des experts-comptables est pris en compte pour le calcul de la durée du stage d'expertise comptable pour un maximum de deux années à condition d'avoir obtenu le diplôme d'études supérieures comptables et financières ou le diplôme supérieur de comptabilité et de gestion".

Le comité national du stage a décidé d'accorder la possibilité aux candidats titulaires d'une dispense de stage CAC, d'effectuer le stage en 1 an, à condition d'être titulaire du DSCG.

Le service formation du CSOEC diffuse depuis juin 2019 le Guide du stage. Ce guide se veut le plus complet possible. Il explique par le menu l'intégralité des dispositions du stage, dans l'ordre de l'arrêté fixant le règlement du stage. Pour une meilleure lisibilité, certains regroupements logiques ont toutefois été faits.

Ces dispositions sont accompagnées de précisions d'applications issues des réponses données aux services de stage qui interrogent régulièrement le service formation du Conseil supérieur, mais également des décisions du comité national du stage.

Pour vous repérer plus facilement dans cet ensemble d'informations, un sommaire très détaillé et un index par mot clé ont été placés au début du guide.

Enfin, plusieurs annexes ont été intégrées.

Ce Guide du stage est mis à jour tous les ans et est librement téléchargeable sur le site www.bibliordre.fr.

PROGRAMMES DE FORMATION

STAGE EN 3 ANS

DURÉE DE DROIT COMMUN

	Réf. CFPC	Titres des formations 2020-2021	Modalités
DÉCOUVRIR ET ASSIMILER LES CONNAISSANCES ET SAVOIRS "MÉTIER"			
1 ^{re} ANNÉE / 1 ^{er} CYCLE	MP110/C1M1/ME110	Découverte de la profession comptable *	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	MP120/C1M2/ME120	Communication	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	MP130/C1M3/ME1301/ME1302	Audit 1 – Découvrir la mission d'audit *	Mixte : Présentiel (1j) + EL (7h) + Présentiel (1j) Délégable
	MP140/C1M4/ME140	Missions comptes annuels : approche normative et application à la mission de présentation *	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	MP150/C1M5/ME150	Autres prestations récurrentes de l'expert-comptable	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	ME160	Présentation des trois épreuves du DEC	Présentiel (1j)
	MR160	Confirmation des tiers et assistance aux inventaires physiques *	Présentiel (1j) Délégable
SE PERFECTIONNER, ACQUÉRIR LES SAVOIR-FAIRE ET RÉFLEXES PROFESSIONNELS DE BASE			
2 ^e ANNÉE / 2 ^e CYCLE	MP210/C2M1/ME210	Démarche et contrôle qualité – Communication et négociation *	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	MP220/C2M2/ME220	Audit 2 – Mettre en œuvre la mission d'audit *	Mixte : EL (7h) + Présentiel (2j) Délégable
	MP230/C2M3/ME230	Autres missions comptes annuels, attestations et missions légales : méthodologie *	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	MP260/C2M6/ME260	DEC : se préparer à l'épreuve 2 et choisir un sujet de mémoire	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	MR270	Auditer le cycle social *	Présentiel (1j) Délégable
	MR280	Lutte anti-blanchiment	Présentiel (1j) Délégable
CONSOLIDER LES CONNAISSANCES NÉCESSAIRES POUR LES ÉPREUVES DU DEC ET DÉVELOPPER UNE CAPACITÉ DE MANAGER			
3 ^e ANNÉE / 3 ^e CYCLE	MP310/C3M1/ME310	Déontologie et responsabilité *	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	MP320/C3M2/ME320	Management des équipes et choix professionnels *	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	MP330/C3M3/ME330	Audit 3 – Piloter la mission d'audit *	Mixte : EL (14h) + Présentiel (1j) Délégable
	MP340/C3M4/ME340	Missions comptes annuels et autres prestations : gestion des missions et panorama des missions ponctuelles	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	MP360/C3M6/ME360	DEC : demande d'agrément du sujet et rédaction du mémoire	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	MR370	Traitement de données comptables : méthodologie de la démarche et outil d'analyse SmartFEC © *	Présentiel (1j) Délégable
	EI001	Participation à un évènement institutionnel	1j au cours du stage
	AP010	Axe prioritaire 2019/2020 : Accompagnement au changement	1j au cours du stage Délégable
Total pour 2020-2021 : 105 heures d'e-learning + 23 jours en présentiel			
AUTRES OBLIGATIONS DE L'EXPERT-COMPTABLE STAGIAIRE :		• Cotisations annuelles • Fiches annuelles du maître de stage et fiches annuelles des formations • 4 rapports semestriels (2^e et 3^e années de stage) dont le projet de plan et de notice du mémoire • Entretien de 2^e année	

* Formations communes avec le stage de commissaire aux comptes

Délégable : formations pouvant être assurées par les cabinets dont les plans de formation ont été agréés par le comité national du stage en concertation avec la CNCC

STAGE EN 2 ANS

CANDIDATS EXPÉRIMENTÉS

	Réf. CFPC	Titres des formations 2020-2021	Modalités
	SE PERFECTIONNER, ACQUÉRIR LES SAVOIR-FAIRE ET RÉFLEXES PROFESSIONNELS DE BASE		
1 ^{re} ANNÉE / 1 ^{er} CYCLE	MP110/C1M1/ME110	Découverte de la profession comptable *	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	MP130/C1M3/ME1301/ME1302	Audit 1 – Découvrir la mission d'audit *	Mixte : Présentiel (1j) + EL (7h) + Présentiel (1j) Délegable
	MR280	Lutte anti-blanchiment	Présentiel (1j) Délegable
	MP140/C1M4/ME140	Missions comptes annuels : approche normative et application à la mission de présentation *	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	MP210/C2M1/ME210	Démarche et contrôle qualité – Communication et négociation *	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	MP260/C2M6/ME260	DEC : se préparer à l'épreuve 2 et choisir un sujet de mémoire ⁽¹⁾	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	MP230/C2M3/ME230	Autres missions comptes annuels, attestations et missions légales : méthodologie *	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	MR160	Confirmation des tiers et assistance aux inventaires physiques *	Présentiel (1j) Délegable
	CONSOLIDER LES CONNAISSANCES NÉCESSAIRES POUR LES ÉPREUVES DU DEC, ET DÉVELOPPER UNE CAPACITÉ DE MANAGER		
2 ^e ANNÉE / 2 ^e CYCLE	MP220/C2M2/ME220	Audit 2 – Mettre en œuvre la mission d'audit *	Mixte : EL (7h) + Présentiel (2j) Délegable
	MP310/C3M1/ME310	Déontologie et responsabilité *	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	MP320/C3M2/ME320	Management des équipes et choix professionnels *	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	MP330/C3M3/ME330	Audit 3 – Piloter la mission d'audit *	Mixte : EL (14h) + Présentiel (2j) Délegable
	MP340/C3M4/ME340	Missions comptes annuels et autres prestations : gestion des missions et panorama des missions ponctuelles *	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	MP360/C3M6/ME360	DEC : demande d'agrément du sujet et rédaction du mémoire	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	MR270	Auditer le cycle social ⁽¹⁾	Présentiel (1j) Délegable
	EI001	Participation à un événement institutionnel *	1j au cours du stage
Total pour 2020-2021 : 91 heures d'e-learning + 18 jours en présentiel			
AUTRES OBLIGATIONS DE L'EXPERT-COMPTABLE STAGIAIRE :		• Cotisations annuelles • Fiches annuelles du maître de stage et fiches annuelles des formations • 4 rapports semestriels (2^e et 3^e années de stage) dont le projet de plan et de notice du mémoire • Entretien de fin de 1^{re} année ou en début de 2^e année	

* Formations communes avec le stage de commissaire aux comptes

Délegable : formations pouvant être assurées par les cabinets dont les plans de formation ont été agréés par le comité national du stage en concertation avec la CNCC

⁽¹⁾ Les formations DEC peuvent être supprimées du programme dans une appréciation au cas par cas, si le stagiaire est avancé dans la préparation du diplôme et a déjà demandé l'agrément du sujet de mémoire (ou est en voie de le faire)

STAGE EN 1 AN

RENOUVELLEMENT DE L'ATTESTATION DE FIN DE STAGE

Ce stage en 1 an (en cabinet ou dans une autre entité, en France ou UE) concerne les anciens experts-comptables stagiaires dont l'attestation de fin de stage est devenue caduque, sans prorogation possible.

	Réf. CFPC	Titres des formations 2020-2021	Modalités
	ACTUALISER SES SAVOIRS ET SAVOIR-FAIRE "MÉTIERS" ET SE PRÉPARER AUX EXAMENS DU DEC		
1 AN	MP310/C3M1/ME310	Déontologie et responsabilité *	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	MR280	Lutte anti-blanchiment	Présentiel (1j) Délégable
	MP330/C3M3/ME330	Audit 3 – Piloter la mission d'audit *	Mixte : EL (14h) + Présentiel (1j) Délégable
	MP340/C3M4/ME340	Missions comptes annuels et autres prestations : gestion des missions et panorama des missions ponctuelles *	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	MP260/C2M6/ME260	DEC : se préparer à l'épreuve 2 et choisir un sujet de mémoire ⁽¹⁾	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	MP360/C3M6/ME360	DEC : demande d'agrément du sujet et rédaction du mémoire ⁽¹⁾	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	AP010	Axe prioritaire : Accompagnement au changement	Présentiel (1j) Délégable
	Total pour 2020-2021 : 42 heures d'e-learning + 7 jours en présentiel		
	AUTRES OBLIGATIONS DE L'EXPERT-COMPTABLE STAGIAIRE : • Cotisation annuelle • Fiche annuelle du maître de stage et fiche annuelle des formations • 2 rapports semestriels dont le projet de notice et plan du mémoire		

Accès simple (optionnel) aux modules e-learning des 1^{re} et 2^e années de stage pour révision du DEC (cf. mémorialistes)

* Formations communes avec le stage de commissaire aux comptes

Délégable : formations pouvant être assurées par les cabinets dont les plans de formation ont été agréés par le comité national du stage en concertation avec la CNCC

⁽¹⁾ Les formations DEC peuvent être supprimées du programme dans une appréciation au cas par cas, si le stagiaire est avancé dans la préparation du diplôme et a déjà demandé l'agrément du sujet de mémoire (ou est en voie de le faire)

STAGE EN 1 AN

TITULAIRE DE L'ATTESTATION DE FIN DE STAGE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Stage en cabinet d'expertise comptable pour les titulaires de l'attestation de fin de stage de commissaire aux comptes et du DSCG, souhaitant s'inscrire aux épreuves du DEC.

	Réf. CFPC	Titres des formations 2020-2021	Modalités
	ACTUALISER ET APPROFONDIR SA CONNAISSANCE DES MISSIONS DE L'EXPERT-COMPTABLE ET SE PRÉPARER AUX EXAMENS DU DEC		
1 AN	MP150/C1M5/ME150	Autres prestations récurrentes de l'expert-comptable	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	MR280	Lutte anti-blanchiment OU (si déjà fait)	Présentiel (1j)
	MP340/C3M4/ME340	Missions comptes annuels et autres prestations : gestion des missions et panorama des missions ponctuelles	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	ME160	Présentation des trois épreuves du DEC ⁽¹⁾	Présentiel (1j)
	EXP107	L'obligation de conseil du cabinet : 15-20 questions à maîtriser	Présentiel (1j)
	MP360/C3M6/ME360	DEC : demande d'agrément du sujet et rédaction du mémoire ⁽¹⁾	Mixte : EL (7h) + Présentiel (1j)
	EI001	Participation à un événement institutionnel	1j
Total pour 2020-2021 : 21 heures d'e-learning + 7 jours en présentiel			
AUTRES OBLIGATIONS DE L'EXPERT-COMPTABLE STAGIAIRE :		• Cotisation annuelle • Fiche annuelle du maître de stage et fiche annuelle des formations • 2 rapports semestriels : - une situation d'expertise comptable - le projet de notice et plan du mémoire	

⁽¹⁾ Les formations DEC peuvent être supprimées du programme dans une appréciation au cas par cas, si le stagiaire est avancé dans la préparation du diplôme et a déjà demandé l'agrément du sujet de mémoire (ou est en voie de le faire)

AXE PRIORITAIRE

ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT

Le comité national du stage a décidé de privilégier le thème de l'accompagnement au changement. Une journée doit donc être choisie sur ce thème sur la durée du stage parmi les formations suivantes :

20AP0102	Faire parler le bilan de la petite entreprise
20AP0101	Concevez, mettez en oeuvre et réussissez votre démarche sectorielle
20AP0103	Maîtriser les techniques d'animation (Fondamentaux)
20AP0104	Optimiser vos performances en animation (Perfectionnement)
20AP0105	Quel management pour votre équipe au quotidien ?
20AP0106	Comment manager votre équipe pour performer durablement ?
20AP0106	Pourquoi et comment utiliser le marketing opérationnel pour développer votre CA ?
20AP0108	Comment renforcer la relation client grâce à une bonne gestion des situations délicates
20AP0114	Comment perfectionner vos écrits professionnels pour mieux communiquer ?
20AP0120	Full services ou l'offre multiservices
20AP0121	Pourquoi et comment développer vos compétences comportementales (soft skills) et celle de votre équipe ? (à partir de septembre 2020)
20AP0122	Comment rendre votre cabinet plus attractif pour vos collaborateurs et candidats ? (à partir de juillet 2020)
20AP0123	Comment construire votre plan d'actions pour atteindre vos objectifs à 3 ans ? (à partir de septembre 2020)
20AP0124	Comment définir et déployer vos missions de conseil, activités complémentaires et spécialités pour augmenter votre rentabilité ? (à partir de juillet 2020)

PARTICIPATION À UN ÉVÈNEMENT INSTITUTIONNEL

Le programme du stage comporte une journée de participation à un événement institutionnel (20EI001).

La participation à **un événement institutionnel national** est par nature validée.

Pour les événements régionaux, il convient de prévoir dans le déroulement de la journée, un temps d'accueil dédié aux stagiaires.

MÉMORIALISTES, QUE VOUS APPORTE L'ANECS ?

LA NOTICE

L'ANECS VOUS AIDE À OBTENIR UN 4.1

1

- Recueil de notices :
 - Conseils
 - 5 exemples de notices sur des thèmes variés
 - 1 exemple de 4.3
- Réunions d'information dans votre région
- Accès gratuit à Bibliobaseonline en négociation avec le Conseil Supérieur de l'Ordre
- Fil rouge DEC

LES ÉPREUVES ÉCRITES

L'ANECS VOUS PRÉPARE AUX ÉPREUVES ÉCRITES

2

- Des journées de préparation dans votre région
- Annales du DEC
- Accès gratuit au portail de la CNCC
- DEC Possible : Groupes de révision pour les épreuves écrites du DEC dans votre région
- Star CAC / Star EC : Réunions quiz dans votre région pour évaluer vos connaissances
- Réductions auprès des écoles
- Fil rouge DEC
- DEC'Install avec le CJEC

LE MÉMOIRE

L'ANECS VOUS ACCOMPAGNE POUR VOTRE MÉMOIRE

3

- Guide *Aide à la réalisation du mémoire*
- Groupe de discussion Facebook [adopteunmemorialiste.com](https://www.facebook.com/adopteunmemorialiste.com)
- Le Coaching Mémoire
- Réductions auprès des écoles
- Fil rouge DEC
- Journée de préparation dans votre région

PANORAMA DES FORMATIONS

FICHES CATALOGUES

Le programme de formation des experts-comptables stagiaires est arrêté par le Comité national du stage et par la Commission Formation du Conseil supérieur de l'Ordre en collaboration avec la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ce programme varié prépare aux examens du diplôme d'expertise comptable (DEC) qui ouvre l'accès à une profession réglementée. Les formations mixtes sont généralement composées d'un parcours e-learning et d'une journée de regroupement en présentiel (sauf les journées audit) ainsi que d'un test final des acquis.

Chaque parcours en e-learning est découpé en chapitres avec mention d'une durée indicative. Chaque chapitre comprend un contenu théorique et des quiz d'auto-évaluation. La journée de regroupement se situe après le parcours e-learning (sauf Audit 1). Elle permet de revoir les principaux concepts appris en e-learning ; elle apporte une mise en perspective des apports théoriques par des exercices, des jeux de rôles et des échanges d'expériences. À la fin du parcours, l'acquisition des connaissances est validée par un test en ligne noté. Le contrôleur de stage peut à tout moment vérifier l'avancement de l'apprenant et intervenir si nécessaire ou répondre à des questions.

Les autres formations ont un format classique de 7 heures en présentiel sans prérequis spécifiques.

Une partie de ces formations est commune avec le stage de commissaire aux comptes qui prépare aux examens du Certificat d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes.

1^{RE} ANNÉE / 1^{ER} CYCLE

DÉCOUVERTE DE LA PROFESSION COMPTABLE

C1M1

STAGIAIRES EXPERTS-COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES



OBJECTIFS

- Connaître la profession comptable : expert-comptable (EC) et commissaire aux comptes (CAC) et associative (AGC) : effectifs, typologie des professionnels, répartition sur certains critères...
- Connaître les clients, les missions des professionnels
- Savoir ce qu'est l'éthique, la déontologie
- Connaître les normes des deux métiers
- Synthèse : résumer les contraintes, les avantages, les inconvénients, les exigences des deux professions



CONTENU

1/ MODULE E-LEARNING

1. Découverte de la profession comptable
 - La profession comptable libérale en chiffres
 - La typologie des clients
 - Ce qu'est une profession réglementée
 - Une profession, deux métiers
 - Ressources documentaires (sites, outils, ouvrages)
 - Nature des missions (légalles/contractuelles)
 - Expert-comptable : mission avec/sans opinion, liées aux comptes annuels ou pas...
 - Commissaire aux comptes : mission récurrente / missions exceptionnelles
 - Cas des AGC et leur environnement
2. Découverte des règles de comportement des professionnels comptables
 - Comprendre les notions fondamentales
 - Les principales exigences des règles communes aux deux métiers
 - Les principales exigences professionnelles liées à l'exercice de l'EC
 - Les principales exigences professionnelles liées à l'exercice du CAC
3. Découverte des normes professionnelles
 - Comprendre les fondamentaux sur les normes
 - Les normes en expertise comptable
 - Les normes en commissariat aux comptes
4. Les missions des deux professions (les missions réalisables par un EC et par un CAC)
5. Les modalités des stages

2/ FORMATION EN PRÉSENTIEL

1. Découverte de la profession comptable
 - La profession comptable libérale en chiffres (typologie des professionnels...)
 - Qui sont les clients ?
 - Quelles sont les missions ?
 - L'organisation de la profession d'EC (CSOEC, CRO...)
 - L'organisation de la profession de CAC
 - Cas des AGC et leur environnement
 - Le cadre international (IFAC, directives...)
2. Découverte des règles de la profession
 - Qu'est-ce que l'éthique, la déontologie ?
 - Quelles sont les exigences communes aux deux métiers ?
 - Découverte des textes légaux, réglementaires et professionnels applicables
 - Quelles sont les exigences propres à l'expert-comptable ?

- Quelles sont les exigences propres au commissaire aux comptes ?
- 3. Découverte des normes professionnelles
 - Qu'est-ce qu'une norme ? À quoi ça sert ?
 - Qui rédige les normes ? Pour qui ?
 - Pourquoi la profession doit-elle respecter les normes ?
- 4. Synthèse
 - Résumer les éléments clés que tout EC/CAC doit avoir à l'esprit durant sa formation initiale de stagiaire puis durant sa vie professionnelle : contraintes, avantages, inconvénients, exigences des deux professions



PÉDAGOGIE

- Étude de cas
- Tests d'auto-évaluation
- Échange d'expériences
- Jeux de rôles
- Évaluation de l'acquisition des connaissances
- Analyse de documentation

Pré-requis : modules e-learning correspondants



14 HEURES

E-LEARNING

7 HEURES

PRÉSENTIEL

7 HEURES

1^{RE} ANNÉE / 1^{ER} CYCLE

COMMUNICATION



C1M2

EXPERTS-COMPTABLES STAGIAIRES



OBJECTIFS

- Connaître l'importance du relationnel dans la profession d'expert-comptable
- Savoir identifier les atouts et les obstacles à une bonne communication
- Maîtriser les principales techniques de communication orale
- Savoir mobiliser ses ressources en vue d'un objectif défini
- Savoir vendre ses prestations



CONTENU

LES ENJEUX DE LA COMMUNICATION

- Le rôle de la communication en milieu professionnel
- L'impact du relationnel dans les relations de travail
- Prendre conscience des différents registres de communication

L'ART DE COMMUNIQUER

- Le cadre de référence
- Qu'est-ce que le filtre de perception ?

LES TECHNIQUES DE BASE EN COMMUNICATION

- Le questionnement, l'écoute, la reformulation

LA PRÉPARATION D'UN ENTRETIEN

- La mise en condition
- Les premières étapes de l'entretien professionnel
- Pratiquer l'écoute active

LA GESTION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

- Réussir le démarrage
- Qu'est-ce qu'avoir confiance en soi ?
- Découvrir l'interlocuteur
- Présenter une offre à un client
- Conclure l'entretien



PÉDAGOGIE

- Exposé - Échange d'expériences - Mini-cas d'application
- QCM de validation - Étude de cas - Analyse de documentation
- Travail en sous-groupes - Tests d'auto-évaluation
- Séquences vidéo - Travail personnel préparatoire
- Jeux de rôles

Pré-requis : modules e-learning correspondants



14 HEURES

E-LEARNING

7 HEURES

PRÉSENTIEL

7 HEURES

1^{RE} ANNÉE / 1^{ER} CYCLE

AUDIT 1 : DÉCOUVRIR LA MISSION D'AUDIT

C1M3

STAGIAIRES EXPERTS-COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES



OBJECTIFS

- Acquérir les connaissances de base relatives à l'audit et à la profession
- Comprendre le déroulement de la mission
- Exécuter un programme de travail
- Documenter et conclure sur les travaux exécutés



CONTENU

La formation est découpée en trois étapes :

- une journée introductive en présentiel
- un module e-learning sur des fondamentaux théoriques à acquérir
- une journée conclusive en présentiel avec des mises en pratique

L'ordre de ces étapes doit obligatoirement être respecté et les modules ne peuvent pas être suivis indépendamment.

1/ FORMATION EN PRÉSENTIEL INTRODUCTIVE

Cette première journée permettra de poser les fondements de la démarche d'audit et de l'exercice de la mission

INTRODUCTION

- **Séquence 1 :** Profession commissaire aux comptes : présente et avenir
 - commissaire aux comptes hier
 - commissaire aux comptes aujourd'hui
 - commissaire aux comptes demain ?
- **Séquence 2 :** Démarche d'audit
 - Acceptation de la mission
 - Prise de connaissance
 - Approche par les risques
 - Risques de fraudes
 - Réponses à l'évaluation des risques
- **Séquence 3 :** Planification des travaux
 - Concept de planification et plan de mission
 - Seuil de signification
 - Choix des procédures d'audit
 - Programme de travail
 - Consignes de travail
- **Séquence 4 :** Techniques d'audit
 - Principes généraux
 - Tests de procédure
 - Procédures analytiques
 - Tests de détail

- **Séquence 5 :** Formalisation du dossier de travail
 - Documentation et obligation de moyens
 - Feuille de travail
 - Travaux informatisés
 - Supervision et archivage
- **Séquence 6 :** Savoir-être professionnel
 - Comportement au sein de l'équipe d'audit
 - Comportement dans l'entité auditée

2/ MODULE E-LEARNING

Les concepts sont traités dans le module e-learning. Il se découpe en 5 chapitres :

1. l'environnement international de l'audit
2. l'organisation du commissariat aux comptes en France
3. les missions du commissaire aux comptes
4. les bases déontologiques
5. les bases réglementaires

3/ FORMATION EN PRÉSENTIEL CONCLUSIVE

Cette dernière journée en présentiel permet de passer de la théorie à la pratique, grâce à des mises en situation.

- Principaux concepts traités en auto-formation
 - environnement professionnel
 - missions du commissaire aux comptes
 - bases déontologiques
 - normes d'exercice professionnel
- Mettre en œuvre la démarche d'audit pour les cycles majeurs
 - cycle "ventes-clients"
 - cycle "achats-fournisseurs"
 - cycle "trésorerie"
 - cycle "immobilisations"

Chacun des cycles est abordé comme suit :

- Éléments d'analyse des risques
- Procédures analytiques
- Mise en œuvre des tests de détail
- Restitution des contrôles

Les cas pratiques intègrent en particulier :

- L'utilisation de l'analyse matricielle des risques
- Excel comme outil de contrôle
- Des jeux de rôle sur la collecte d'informations et la documentation des travaux



PÉDAGOGIE

- Exposé
- Jeux de rôles
- Séquences vidéo
- Analyse de documentation

Pré-requis : le module e-learning doit être intégralement réalisé par le participant pour assister à la 2^e journée de formation en présentiel



21 HEURES

E-LEARNING

7 HEURES

PRÉSENTIEL

14 HEURES

1^{RE} ANNÉE / 1^{ER} CYCLE

MISSIONS COMPTES ANNUELS : APPROCHE NORMATIVE ET APPLICATION À LA MISSION DE PRÉSENTATION



C1M4

STAGIAIRES EXPERTS-COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES



OBJECTIFS

- Savoir identifier les différentes missions liées aux comptes annuels
- Savoir situer ces missions dans le cadre de référence prévu par le référentiel normatif
- Être capable d'identifier la méthodologie de travail à appliquer dans le respect du code de déontologie et des normes professionnelles, et plus particulièrement la méthodologie applicable à la mission de présentation
- Savoir appliquer un programme de travail, formaliser les travaux réalisés, contrôler les comptes et formaliser les contrôles
- Savoir rendre compte des travaux effectués



CONTENU

LES MISSIONS "CŒUR DE MÉTIER" DE L'EXPERT-COMPTABLE

- Panorama des missions "cœur de métier" de l'expert-comptable
- Focus : de la saisie à l'établissement des comptes
- Cadre d'application des missions de l'expert-comptable
- Les missions d'assurance liées aux comptes annuels
- Les missions portant sur les autres prestations directement liées aux comptes annuels

LA DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE LIÉE AUX MISSIONS COMPTES ANNUELS

- Préparation de la mission
- Réalisation de la mission
- Impact de la transition numérique sur la réalisation des missions
- Finalisation de la mission

APPLICATION À LA MISSION DE PRÉSENTATION

- Caractéristiques de la mission de présentation
- Démarche méthodologique de la mission de présentation
- Outils de l'ordre liés à la mission de présentation



PÉDAGOGIE

- Échange d'expériences
- Mini-cas d'application
- QCM de validation
- Étude de cas
- Analyse de documentation
- Travail en sous-groupes
- Tests d'auto-évaluation
- Séquences vidéo
- Jeux de rôles

Pré-requis : modules e-learning correspondants



14 HEURES

E-LEARNING

7 HEURES

PRÉSENTIEL

7 HEURES

1^{RE} ANNÉE / 1^{ER} CYCLE

AUTRES PRESTATIONS RÉCURRENTES DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE

C1M5

EXPERTS-COMPTABLES STAGIAIRES



OBJECTIFS

- Savoir situer les autres missions par rapport aux missions comptes annuels
- Être convaincu de l'intérêt de cette ouverture de marché
- Savoir identifier les éléments spécifiques ou communs entre ces missions et les autres
- Maîtriser les aspects réglementaires de ces missions
- Connaître les outils d'identification de ces différentes missions
- Comprendre les enjeux liés au développement de ce type de mission
- Appréhender le champ très étendu de ces missions
- Savoir identifier le rôle de l'expert-comptable
- Connaître les outils



CONTENU

LE CADRE DE LA MISSION ET SON ORGANISATION

- Le cadre de la mission
- L'acceptation et la préparation de la mission (méthode, supports, exemples)
- La réalisation et la finalisation de la mission (méthode, supports, exemples)

LES MISSIONS ADMINISTRATIVES ET D'ASSISTANCE COMPTABLE : EXEMPLES DE PRESTATIONS RÉCURRENTES (AVEC LES OUTILS OPÉRATIONNELS)

- L'assistance comptable
- Les missions déclaratives en matière fiscale
- La mission paie récurrente
- Les études et travaux d'ordre économique
- Les missions juridiques (avec les outils opérationnels)
- Les missions auprès des particuliers (avec les outils opérationnels)

CONCLUSION : les facteurs clés du succès du développement des autres prestations



PÉDAGOGIE

- Exposé
- Tests d'auto-évaluation
- Évaluation de l'acquisition des connaissances

Pré-requis : modules e-learning correspondants



14 HEURES

E-LEARNING

7 HEURES

PRÉSENTIEL

7 HEURES

1^{RE} ANNÉE / 1^{ER} CYCLE

PRÉSENTATION DES TROIS ÉPREUVES DU DEC

ME160

EXPERTS-COMPTABLES STAGIAIRES



OBJECTIFS

- Présenter aux stagiaires les trois épreuves du DEC
- Présenter la méthodologie de préparation des épreuves 1 et 2 (le mémoire est traité de manière exhaustive en 2^e et 3^e années)
- Motiver les stagiaires afin qu'ils préparent le plus tôt possible les trois épreuves
- Donner les clés du succès aux trois épreuves (comment se préparer, travailler...)
- Donner tous les points d'intendance nécessaire à la réussite du DEC (délais, reports...)
- Faire réfléchir les stagiaires sur un planning les menant jusqu'au succès au DEC



CONTENU

- Les questions touchant à la structure du diplôme
 - Nombre et nature des épreuves
 - Coefficients - Durée
 - Les intervenants : CROEC/SIEC...
 - Les deux sessions
 - Qui sont les examinateurs ?
 - Liens avec le CAC une fois le DEC obtenu
 - Liens entre l'obtention du DEC et l'inscription à l'Ordre
- Les questions touchant à la réglementation du diplôme
- Conditions d'inscription
- Conditions de validation du diplôme
- Notes éliminatoires, gestion des délais (reports, agrément, attestation...)
- Les questions touchant au contexte général du diplôme
 - Éléments statistiques divers
 - Inscrits
 - Résultats
 - Moyennes par épreuve
 - Âge moyen des diplômés
- Les questions touchant à la préparation du diplôme
 - Délais et conditions de préparation : quand commencer ? par quoi ?
 - Élaboration du planning perso vers le DEC : Quand passer les épreuves ?
 - J'attends pour tout passer ou pas ?
- Sources officielles d'information et d'accompagnement
 - Note du jury
 - Sites utiles
 - Rapports du Président du jury
 - Et les autres sources ?
 - Préparer les épreuves 1 et 2
 - Préparer le mémoire
- Les facteurs clefs de succès / difficultés
 - L'anticipation
 - La préparation
 - Le temps
 - L'entourage pro et perso
- Les questions
 - Le DEC et le changement de cabinet pendant le stage
 - etc.

PRÉSENTIEL

7 HEURES

1^{RE} ANNÉE / 1^{ER} CYCLE

CONFIRMATION DES TIERS ET ASSISTANCE AUX INVENTAIRES PHYSIQUES : MODE D'EMPLOI

MR160

STAGIAIRES EXPERTS-COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES



OBJECTIFS

- Connaître les NEP et la doctrine applicables à ces deux sujets et leur déclinaison opérationnelle
- Remettre en perspective ces techniques de contrôle dans la démarche d'audit
- Maîtriser les problématiques pratiques de mise en œuvre de ces procédures d'audit
- Illustrer les principes par des situations pratiques et échanger les expériences



CONTENU

CONFIRMATION DES TIERS

- Le cadre de la mission
- L'acceptation et la préparation de la mission (méthode, supports, exemples)
- La réalisation et la finalisation de la mission (méthode, supports, exemples)

LES MISSIONS ADMINISTRATIVES ET D'ASSISTANCE COMPTABLE : EXEMPLES DE PRESTATIONS RÉCURRENTES (AVEC LES OUTILS OPÉRATIONNELS)

- Quiz : point sur la maîtrise initiale du sujet
 - Portée et utilité de la demande de confirmation des tiers
- Cas pratique : à qui peut-on demander des confirmations ?
 - Démarche du commissaire aux comptes
- Cas pratique : sélection d'une confirmation fournisseurs - ne pas se limiter à l'évidence
 - Application pratique de la demande de confirmation des tiers
- Cas pratique : exploitation d'une confirmation fournisseurs - exemples de cas complexes de réponses

INSPECTION ET OBSERVATION PHYSIQUE DES STOCKS

- Quiz : point sur la maîtrise initiale du sujet
 - Portée et utilité de l'inspection et de l'observation physique
 - Organisation et procédures appliquées aux inventaires physiques par l'entité
- Cas pratique :
 - où et quand : lieux, timing, préparation et précautions à prendre avant de réaliser les tests de comptage
 - comment : résoudre les problèmes de dénombrement
 - démarche du commissaire aux comptes pour l'inspection et l'observation physique des stocks
- Cas pratique : questionnaire d'assistance à l'inventaire physique : le "pourquoi" des questions pour identifier les risques "Avant", "Pendant" et "Après" l'inventaire
- Documentation de l'observation physique dans le dossier du commissaire aux comptes



PÉDAGOGIE

- Diaporama
- Cas pratiques énoncés et corrigés
- Documentation pour approfondir

PRÉSENTIEL

7 HEURES 30

2^E ANNÉE / 2^E CYCLE

DÉMARCHE ET CONTRÔLE QUALITÉ

COMMUNICATION ET NÉGOCIATION

C2M1

STAGIAIRES EXPERTS-COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES



OBJECTIFS

- S'initier aux principes de négociation
- Savoir prendre la parole en public
- Maîtriser la gestion d'une réunion professionnelle
- Comprendre les enjeux de la qualité pour la profession et les cabinets
- Connaître les différents concepts de qualité dans la profession
- Connaître la démarche qualité et les outils
- Savoir ce qu'est le contrôle de qualité



CONTENU

1/ MODULE E-LEARNING

NÉGOCIER EN MILIEU PROFESSIONNEL

COMPRENDRE LA MÉTHODE DES GAINS MUTUELS

DÉTERMINEZ VOTRE STYLE DE NÉGOCIATION

PRENDRE LA PAROLE EN PUBLIC

PRÉPARER UNE COMMUNICATION CONVAINCANTE

ORGANISER, GÉRER ET ANIMER UNE RÉUNION PROFESSIONNELLE

QU'EST-CE QUE LA QUALITÉ ?

- Définition (dans la vie courante, professionnelle, NEP, ISO...)
- Les malentendus sur les concepts (qualité du produit - qualité de service)
- Pourquoi la qualité ? pour la profession et pour un cabinet

LES DIFFÉRENTS CONCEPTS DE LA QUALITÉ DANS LA PROFESSION

- Qualité et référentiel
- La qualité vue sous l'angle professionnel
- Rôle de l'IFAC et de la normalisation professionnelle internationale
- Les normes professionnelles : liens avec les objectifs de qualité
- Les NEP : liens avec les objectifs de qualité
- La qualité vue sous l'angle de l'ISO ; aperçu de la norme ISO 9001
- Évolution des normes professionnelles : ISQC1
- Analyse comparée des objectifs des normes qualité (normes professionnelles, NEP, ISQC1, ISO) : convergence, complémentarité et divergences

LA DÉMARCHE QUALITÉ ET LES OUTILS

- Analyse des normes professionnelles de l'OEC (contenu, signification, outils)
- Analyse des NEP de la CNCC (contenu, signification, outils)
- Analyse d'ISQC1 (contenu, signification, outils)
- Analyse d'ISO 9001 (contenu, signification, outils)

LE CONTRÔLE DE QUALITÉ

- Processus de contrôle quel que soit le référentiel (normes pro, NEP, ISO)
- Objectifs et points clés du contrôle de qualité (expert-comptable, commissaire aux comptes, ISO)
- Organisation du contrôle (qui ? quand ? les fondamentaux du contrôle)
- Déroulement du contrôle
- Compte-rendu final

2/ FORMATION EN PRÉSENTIEL

LA DÉMARCHE QUALITÉ

- Historique et concept de qualité
- La démarche qualité
- La norme Internationale ISO 9001
- La qualité pour la profession comptable (EC/COMMISSAIRE AUX COMPTES)
- Le système de qualité du cabinet : conception et mise en place

LE CONTRÔLE DE QUALITÉ

- La réglementation du contrôle
- Aspects pratiques du contrôle, comment s'y préparer
- La conclusion du contrôle et ses conséquences



PÉDAGOGIE

- Échanges d'expérience
- Mini-cas d'application
- Analyse de documentation
- Travail personnel préparatoire

Pré-requis : modules e-learning correspondants

14 HEURES

E-LEARNING

7 HEURES

PRÉSENTIEL

7 HEURES

2^E ANNÉE / 2^E CYCLE

AUDIT 2 : METTRE EN ŒUVRE LA MISSION D'AUDIT

C2M2

STAGIAIRES EXPERTS-COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES



OBJECTIFS

- Mettre en œuvre l'approche d'audit par les risques
- Intégrer les éléments légaux et réglementaires



CONTENU

La formation comprend un module e-learning qui précède obligatoirement la formation de 2 jours en présentiel. Les modules ne peuvent pas être suivis indépendamment.

1/ MODULE E-LEARNING

Les concepts sont traités dans le module e-learning. Il se découpe en 5 chapitres d'une durée d'1h30 (à l'exception du chapitre 1 d'une durée d'1h) :

1. La documentation institutionnelle
2. La prise de connaissance
3. Le risque d'anomalies significatives
4. L'incidence du cadre réglementaire
5. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

2/ FORMATION EN PRÉSENTIEL

La formation en présentiel de 2 jours permet de passer de la théorie à la pratique, grâce à des mises en situation.

1^{RE} JOURNÉE

PRINCIPAUX CONCEPTS TRAITÉS EN AUTO FORMATION :

- Documentation institutionnelle
- Prise de connaissance
- Risque d'anomalies significatives
- Incidence du cadre réglementaire

ADAPTATION DE LA DÉMARCHE D'AUDIT

- Principes relatifs à l'adaptation de la démarche d'audit
- Réponses à l'évaluation du risque d'anomalies significatives - jeux pédagogiques
- Différents types de procédures d'audit
- Plan de mission et programme de travail

SEUIL DE SIGNIFICATION ET SEUIL DE PLANIFICATION

- Seuil de signification
- Seuil de planification
- Anomalies manifestement insignifiantes
- Mises en œuvre des seuils
- Cas pratique

MESURE DE L'EFFICACITÉ DES PROCÉDURES D'AUDIT

- Qualité des éléments collectés
- Choix des techniques d'audit
- Mise en œuvre des procédures d'audit
- Résultat des procédures d'audit

PRÉPARATION DE LA NOTE DE CONCLUSION D'UN CYCLE

- Éléments clés de la note de conclusion d'un cycle
- Cas pratique : jeu de rôle

COMMUNICATION AU SEIN DE L'ÉQUIPE D'AUDIT ET AVEC L'ENTITÉ AUDITÉE

- Comprendre les différents niveaux d'intervention au sein de l'équipe d'audit
- Savoir faire remonter pour la synthèse et les prises de décision
- Cas pratique : Pas de panique
- Quelques règles de communication avec l'entité auditée

2^E JOURNÉE

PRISE DE CONNAISSANCE DE L'ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

- Pertinence des contrôles de l'entité pour l'audit et séparation de fonctions
- Place et rôle du dirigeant de la PE
- Cas pratiques : séparation de fonctions dans différentes situations

APPRÉCIATION DE LA CONCEPTION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES CONTRÔLES DE L'ENTITÉ

- Procédures de contrôle interne et système
- Appréciation du contrôle interne et lien avec le niveau de risques
- Qualités recherchées dans les contrôles de l'entité
- Cas pratiques : Différentes procédures examinées

PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'ANOMALIES SIGNIFICATIVES RÉSULTANT DE FRAUDE

- Fraude en audit
- Risque de fraude dans l'entité - jeux pédagogiques
- Éthique du dirigeant
- Réponses au risque de fraude

CHOIX DES TECHNIQUES DE CONTRÔLE EN RÉPONSE AUX RISQUES IDENTIFIÉS

- Cas des assertions à risques inhérents de niveau faible
- Cas des assertions à risques inhérents de niveau moyen ou élevé, mais où les contrôles de l'entité présentent des

points forts, d'une part, et des points faibles, d'autre part

- Cas des assertions à "risques significatifs"
- Contrôles de substance à mettre en œuvre indépendamment de l'évaluation des risques
- SmartFEC ©

COMMUNICATION AVEC LES DIRIGEANTS DE L'ENTITÉ À PROPOS DU CONTRÔLE INTERNE

- Signalement des faiblesses du contrôle interne : moyen de sauvegarde du commissaire aux comptes
- Communication sur l'appréciation du contrôle interne : moyen de communication du commissaire aux comptes



PÉDAGOGIE

- Exposé
- Jeux de rôles
- Séquences vidéo
- Analyse de documentation

Pré-requis : le module e-learning de 7h doit impérativement être réalisé avant d'assister à la première journée en présentiel

21 HEURES

E-LEARNING

7 HEURES

PRÉSENTIEL

14 HEURES

2^E ANNÉE / 2^E CYCLE

AUTRES MISSIONS COMPTES ANNUELS, ATTESTATIONS ET MISSIONS LÉGALES : MÉTHODOLOGIE



C2M3

STAGIAIRES EXPERTS-COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES



OBJECTIFS

- Savoir situer les missions d'opinion liées aux comptes annuels et autres missions d'expertise comptable liées (organisation, contrôle de gestion, gestion d'exploitation et financière) au regard du code de déontologie et du référentiel normatif
- Comparer la démarche méthodologique des différentes missions liées aux comptes annuels, conformément aux objectifs définis dans les normes professionnelles de l'OEC et de la CNCC
- Identifier les principales étapes à respecter dans le cadre d'une mission d'examen limité (en expertise comptable) et les procédures de travail à mettre en œuvre



CONTENU

LES MISSIONS LIÉES AUX COMPTES ANNUELS : TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- Le code de déontologie et le référentiel normatif
- Comparaison et choix de la mission
- Démarche méthodologique applicable

LA MISSION D'EXAMEN LIMITÉ ET LA MISSION D'AUDIT CONTRACTUEL : ASPECTS PRATIQUES

- La mission d'examen limité
- La mission d'audit contractuel
- Adaptation de la mission d'audit à la petite entreprise

LES ATTESTATIONS PARTICULIÈRES DE L'EXPERT-COMPTABLE

- Attentes des clients, panorama des attestations demandées et textes applicables
- Caractéristiques de la mission et démarche méthodologique
- Illustrations au travers de situations concrètes

LES MISSIONS LÉGALES

- Introduction aux missions légales
- La mission légale d'assistance au CSE
- La présentation des comptes du CSE
- La mission de mise en état d'examen des comptes de campagne
- Autres missions légales



PÉDAGOGIE

- Tests d'auto-évaluation
- Échange d'expériences
- Jeux de rôles
- Travail en sous-groupes
- Mini cas d'application
- Évaluation de l'acquisition des connaissances
- Travail personnel préparatoire

Pré-requis : modules e-learning correspondants



14 HEURES

E-LEARNING

7 HEURES

PRÉSENTIEL

7 HEURES

2^E ANNÉE / 2^E CYCLE

DEC : SE PRÉPARER À L'ÉPREUVE 2 ET CHOISIR UN SUJET DE MÉMOIRE

C2M6

EXPERTS-COMPTABLES STAGIAIRES



OBJECTIFS

- Découvrir le contenu et l'esprit des deux épreuves écrites du DEC
- Savoir choisir le "bon" sujet de mémoire qui répond aux attentes du jury



CONTENU

L'ÉPREUVE ÉCRITE N° 2 :

- Ce qui est demandé aux candidats
- Comment s'y préparer ?

LE MÉMOIRE :

- Ce qu'est un "bon" sujet et un "mauvais" sujet
- Choix du thème, choix du sujet
- Les sujets les mieux adaptés à un mémoire de DEC
- Les attentes des examinateurs



PÉDAGOGIE

- Étude de cas
- Tests d'auto-évaluation
- Échange d'expériences
- Travail en sous-groupes
- Évaluation de l'acquisition des connaissances
- Travail personnel préparatoire

Pré-requis : modules e-learning correspondants



14 HEURES

E-LEARNING

7 HEURES

PRÉSENTIEL

7 HEURES

2^E ANNÉE / 2^E CYCLE

AUDITER LE CYCLE SOCIAL



MR270

STAGIAIRES EXPERTS-COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES



OBJECTIFS

- Réaliser une démarche d'audit adaptée au cycle social
- Discerner l'impact des différents textes légaux et réglementaires sur la mission d'audit
- Identifier et évaluer les risques spécifiques au cycle social
- Mettre en œuvre les contrôles efficaces en réponse à l'évaluation des risques



CONTENU

- L'analyse des risques propres au cycle social
- La prise en considération de la possibilité de fraude
- La prise en compte du risque d'anomalies significatives du fait du non-respect de textes légaux et réglementaires
- La prise de connaissance du cycle social dans l'entité
- Les éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit
- L'évaluation du risque d'anomalies significatives
- Les particularités du plan de mission et du programme de travail
- Le choix entre les tests de procédures et les contrôles de substance
- Les contrôles propres au cycle social (intéressement, réductions de charges sociales)
- Les outils de contrôle du cycle social utiles au commissaire aux comptes
- Les travaux de fin de mission et les vérifications spécifiques relatifs au cycle social
- La communication dans le cadre de l'article 823-16 du Code de commerce



PÉDAGOGIE

- Diaporama
- Cas pratiques énoncés et corrigés
- Documentation pour approfondir
- Quiz de validation

PRÉSENTIEL

7 HEURES 30

2^E ANNÉE / 2^E CYCLE

LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

MR280

EXPERTS-COMPTABLES STAGIAIRES



OBJECTIFS

- Connaître les objectifs du législateur et les moyens de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
- Savoir appliquer le dispositif normatif applicable aux missions de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes
- Savoir mettre en œuvre et formaliser la vigilance au sein du cabinet
- Savoir organiser le cabinet au sens de la norme
- Comprendre le rôle de l'expert-comptable stagiaire
- Les grandes étapes du contrôle LAB spécifique



CONTENU

GÉNÉRALITÉS

- Dispositif mis en œuvre par le CSO en 2019 et le H3C
- Source et nature des obligations - finalité : la déclaration de soupçon
- Contexte et évolution

DÉLIT DE BLANCHIMENT ET DÉLIT DE FINANCEMENT DU TERRORISME

- Caractéristiques
- Sanctions
- Typologies

POINTS CLÉS

- Organisation de la structure d'exercice professionnel
 - a) Procédures internes
 - comment s'y prendre
 - l'apport de l'ARPEC et de l'analyse sectorielle des risques du H3C
 - les intervenants
 - responsable de la mission
 - correspondant Tracfin
 - responsable du contrôle interne
 - b) Conservation des documents
 - c) Formation et information
- L'approche par les risques, l'analyse des risques et évaluation des risques
 - a) Critères de risques et classification
 - b) Formalisation du degré d'exposition aux risques
- L'exercice de la vigilance à l'entrée en relation d'affaires
 - a) Identification du client, du BE, des personnes agissant pour le compte
 - b) Les diligences complémentaires
- Obligations de vigilance au cours de la relation d'affaires
 - a) Vigilance sur les opérations
 - b) Opérations atypiques
 - c) Documentation des travaux
- L'obligation de déclaration
 - a) Notion de soupçon - du doute au soupçon
 - b) La DS en pratique
 - c) Confidentialité et exceptions
 - d) Conséquences de la déclaration
 - e) Conséquences et risques de l'abstention
- Le rôle des autorités de contrôles
 - les grandes étapes du contrôle LAB spécifique

PRÉSENTIEL

7 HEURES

3^E ANNÉE / 3^E CYCLE

DÉONTOLOGIE ET RESPONSABILITÉ



C3M1

STAGIAIRES EXPERTS-COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES



OBJECTIFS

- Connaître la déontologie de l'expert-comptable (EC) et du commissaire aux comptes (CAC)
- Connaître le dispositif de la lutte anti-blanchiment
- Savoir ce qu'est la responsabilité professionnelle aussi bien pour l'EC que pour le CAC
- Prendre conscience des enjeux et des risques
- Envisager un mode d'exercice serein de la profession, respectueux des règles et préservant la responsabilité



CONTENU

- Déontologie
 - Principes généraux
 - Déontologie et règles de comportement des experts-comptables
 - Déontologie et règles de comportement des commissaires aux comptes
- Responsabilité
 - Principes généraux
 - Règles générales
 - Maîtrise de la responsabilité
- La responsabilité de l'expert-comptable
 - Responsabilité civile
 - Responsabilité pénale
 - Responsabilité disciplinaire
- La responsabilité du commissaire aux comptes
 - Responsabilité civile
 - Responsabilité pénale
 - Responsabilité disciplinaire
 - Responsabilité administrative



PÉDAGOGIE

- Tests d'auto-évaluation
- Échange d'expériences
- Jeux de rôles
- Mini cas d'application

Pré-requis : modules e-learning correspondants



14 HEURES

E-LEARNING

7 HEURES

PRÉSENTIEL

7 HEURES

3^E ANNÉE / 3^E CYCLE

MANAGEMENT DES ÉQUIPES ET CHOIX PROFESSIONNELS

C3M2

STAGIAIRES EXPERTS-COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES



OBJECTIFS

- Actualiser ses connaissances sur les grands enjeux pour la profession et les adaptations stratégiques des cabinets
- Comprendre les particularités des trois fonctions d'une entreprise (production, commerciale, ressources humaines) appliquées au cabinet d'expertise comptable
- Savoir adopter le bon comportement
- Comprendre les différentes modalités d'installation possibles
- Savoir valoriser une clientèle
- Connaître les différentes possibilités de carrière en entreprise
- Comprendre l'importance d'avoir un projet professionnel, de se préparer à assumer des responsabilités de manager



CONTENU

EXERCICE PROFESSIONNEL

- Une profession en pleine mutation

L'EXPERT-COMPTABLE MANAGER DU CABINET

- Le cabinet entreprise ou l'entreprise libérale ; quelle stratégie de compétences ?
- Le profil du manager : les compétences du manager, l'autodiagnostic des styles de managements
- Les trois fonctions au sein du cabinet : La fonction production, la fonction commerciale, la fonction managériale
- Gérer son équipe au quotidien :
 - donner du sens et clarifier les attentes : les définitions de fonction
 - négocier les objectifs et les moyens ; suivre, contrôler et traiter les erreurs ; évaluer les performances ; informer et communiquer ; déléguer en confiant des missions ; gérer son temps et ses priorités ; soutenir la motivation, coacher ; une qualité à développer : l'empathie

L'INSTALLATION DU JEUNE DIPLÔMÉ

- L'intégration dans le cabinet où l'on a fait son stage : avantages, inconvénients, pièges à éviter
- La création d'un cabinet, la reprise d'un cabinet
- L'association via la reprise de droits sociaux
- Outils méthodologiques : guide de diagnostic de reprise ou d'association

LES OPPORTUNITÉS DE CARRIÈRE EN ENTREPRISE

- Le profil du diplômé d'entreprise
- Les différentes fonctions proposées
- Les rémunérations



PÉDAGOGIE

- Échange d'expériences
- Mini-cas d'application
- QCM de validation
- Tests d'auto-évaluation
- Séquences vidéo
- Travail personnel préparatoire
- Jeux de rôles

Pré-requis : modules e-learning correspondants



14 HEURES

E-LEARNING

7 HEURES

PRÉSENTIEL

7 HEURES

3^E ANNÉE / 3^E CYCLE

AUDIT 3 : PILOTER LA MISSION D'AUDIT



C3M3

STAGIAIRES EXPERTS-COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES



OBJECTIFS

- Conduire les missions
- Rédiger la note de synthèse, préparer les rapports et les communications
- Devenir un professionnel accompli



CONTENU

1/ MODULE E-LEARNING

Les concepts sont traités dans le module e-learning. Il se découpe en 10 chapitres :

1. La planification de la mission et les documents obligatoires
2. Le pilotage de la mission
3. L'utilisation des travaux d'autres professionnels
4. Le contrôle de l'annexe
5. La prévention et le traitement des difficultés des entités
6. La communication du CAC
7. Les travaux de fin de mission
8. Les conventions réglementées
9. Les rapports et attestations du CAC
10. L'implication personnelle et les responsabilités du signataire

2/ FORMATION EN PRÉSENTIEL

- Rappel des 4 points clés du programme d'autoformation :
 - analyse des risques et planification de la mission
 - travaux de fin de mission
 - pilotage de la mission
 - autres thèmes

Illustration par des mises en situation et des vidéos

- Relations avec l'expert-comptable :
 - entretien de début de mission avec l'expert-comptable (et le dirigeant) pour la présentation des comptes
 - utilisation des travaux de l'expert-comptable
- Synthèse et compte-rendu de la mission :
 - note de synthèse de la mission
 - compte-rendu de la mission au dirigeant
 - entretien de fin de mission avec le dirigeant

Illustration par un cas pratique et des vidéos

- Rédaction des rapports sur les comptes annuels NON EIP :
 - plan du nouveau rapport
 - difficultés concernant l'opinion à émettre
 - difficultés concernant les observations renvoyant à l'annexe des comptes
 - difficultés concernant une incertitude sur la continuité d'exploitation
 - difficultés concernant la justification des appréciations
 - difficultés concernant des anomalies du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés
 - situations exprimées dans le rapport sur les comptes annuels pouvant entraîner une révélation des faits délictueux



PÉDAGOGIE

- Exposé
- Jeux de rôles
- Séquences vidéo
- Analyse de documentation

Pré-requis : la formation comprend un module e-learning qui précède obligatoirement la formation en présentiel. Les modules ne peuvent pas être suivis indépendamment.



21 HEURES

E-LEARNING

14 HEURES

PRÉSENTIEL

7 HEURES

3^E ANNÉE / 3^E CYCLE

MISSIONS COMPTES ANNUELS ET AUTRES PRESTATIONS : GESTION DES MISSIONS ET PANORAMA DES MISSIONS PONCTUELLES

C3M4

EXPERTS-COMPTABLES STAGIAIRES



OBJECTIFS

- Être capable de situer le management des missions d'expertise comptable dans le respect du code de déontologie et des normes professionnelles
- Être capable de piloter une mission d'expertise comptable : dans ses aspects d'organisation (acceptation de la mission, lettre de mission, programme de travail), d'encadrement (répartition des tâches, délégation et supervision), et de contrôle de gestion, (budget, gestion des temps, facturation, rentabilité)
- Être capable d'identifier les missions de conseil ponctuelles pouvant être proposées par le professionnel de l'expertise comptable à ses clients



CONTENU

JOURNÉE EN PRÉSENTIEL

INTRODUCTION

SÉQUENCE 1 - RAPPEL DU CONTENU VU EN E-LEARNING

CHAPITRE A - GESTION DES MISSIONS

- A. Présentation générale
 - A1. Acceptation et maintien des missions
 - A2. La lettre de mission
 - A3. Organisation de la mission et délégation
 - A4. Supervision et revue de dossiers
 - A5. Finalisation de la mission - Rapport
 - A6. Valorisation de la mission - Communication au client
 - A7. Documentation du dossier
 - A8. Contrôle de gestion des missions

CHAPITRE B - PANORAMA DES MISSIONS PONCTUELLES

SÉQUENCE 2 - POINT SUR LES CONNAISSANCES ACQUISES EN E-LEARNING

- Questions / Quiz - Précisions / Explications

SÉQUENCE 3 - ÉCHANGES / DISCUSSIONS / DÉBATS

- Sujets proposés par l'animateur

SÉQUENCE 4 - MISE EN SITUATION / CAS

- Cas pratiques - Travaux en groupes / sous-groupes - Jeux de rôles

SÉQUENCE 5 - POINT SUR LE STAGE ET CONCLUSION



PÉDAGOGIE

- Échange d'expériences
- Mini-cas d'application
- QCM de validation
- Tests d'auto-évaluation
- Travail personnel préparatoire
- Jeux de rôles

Pré-requis : modules e-learning correspondants



14 HEURES

E-LEARNING

7 HEURES

PRÉSENTIEL

7 HEURES

3^E ANNÉE / 3^E CYCLE

DEC : DEMANDE D'AGRÉMENT DU SUJET ET RÉDACTION DU MÉMOIRE



C3M6

EXPERTS-COMPTABLES STAGIAIRES



OBJECTIFS

Permettre à chaque participant :

- d'étudier le projet écrit de demande d'agrément des autres stagiaires pour donner ses avis et conseils, complétés par ceux des deux animateurs
- de présenter son propre projet de demande d'agrément pour recevoir les avis et conseils des autres stagiaires et des deux animateurs
- de finaliser le contenu des demandes d'agrément et les modalités de présentation du mémoire



CONTENU

- Vérification des acquis de l'e-learning
- Présentation du projet individuel de demande d'agrément
- Entretiens individuels
- Atelier : Demande d'agrément
- Présentation du projet individuel après les entretiens
- Point sur le stage et conclusion de la journée



PÉDAGOGIE

- Exposé
- Échange d'expériences
- Débat



14 HEURES

E-LEARNING

7 HEURES

PRÉSENTIEL

7 HEURES

LA DOCUMENTATION DE LA PROFESSION COMPTABLE

UN FONDS DOCUMENTAIRE

- **90 000 références** de documents liés à la comptabilité, l'audit, pratiques professionnelles, le droit social, le droit fiscal, l'économie et la finance, la gestion et le management
- **5 500 mémoires** d'expertise comptable
- **Tous les articles, études, ouvrages, textes** publiés par le CSOEC, la CNCC, ou des institutions proches



UNE BASE DE DONNEES

- Accessible sur **Bibliobaseonline.com**
- Personnalisation des outils de recherche
- Téléchargement des documents
- Newsletter


BIBLIOTIQUE

Un service proposé par

CNCC
COMPAGNIE
NATIONALE DES
COMMISSAIRES AUX
COMPTES

**ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES**
Conseil Supérieur

www.bibliotique.com - accueil@bibliotique.com

3^E ANNÉE / 3^E CYCLE

TRAITEMENT DES DONNÉES COMPTABLES.

MÉTHODOLOGIE ET OUTILS D'ANALYSE SMARTFEC ©

MR370

STAGIAIRES EXPERTS-COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES



OBJECTIFS

Cette formation apporte le niveau de connaissance et de pratique requis pour initier une démarche d'audit de données en utilisant facilement SmartFEC © et tirer parti du FEC dans la démarche d'audit. Le participant sera en mesure :

- D'adopter une démarche structurée de traitement de données à l'appui de fiches techniques
- Se former aux principes de base d'Excel en matière de bases de données
- De se familiariser avec un puissant outil de synthèse : les tableaux croisés dynamiques
- De tirer parti du FEC pour mieux cibler ses contrôles et détecter les anomalies en utilisant SmartFEC © dans sa démarche d'audit
- Traiter de nombreux cas pratiques sur son ordinateur



CONTENU

- Qu'est-ce que le FEC ? Le FEC est-il une opportunité pour le CAC ?
- Comment se positionne SmartFEC © par rapport à d'autres outils ?
- Quelles sont les manipulations Excel incontournables dans ce type d'approche ?
- Comment aborder le traitement de données, adopter une démarche structurée et intégrer le traitement des données dans les dossiers de commissariat aux comptes ?
- Comment déterminer les requêtes utiles et les intégrer dans la démarche d'audit documentée ?
- SmartFEC © permet-il d'identifier des anomalies telles que des doublons dans les charges comptables, des flux de comptes bancaires anormaux, des incohérences de base de TVA collectée ?
- Comment utiliser la technique des tableaux croisés dynamiques dans le traitement de points d'audit ?



PÉDAGOGIE

- Diaporama
- Cas pratiques énoncés et corrigés
- Documentation pour approfondir

ATTENTION : les supports étant dématérialisés, nous conseillons aux participants de les télécharger préalablement, et de se munir d'un ordinateur portable équipé :

- d'un système d'exploitation Windows 7 (et versions suivantes)
- du pack office (version 2010 et suivantes)
- de SmartFEC © (téléchargement depuis le site de la CNCC, via Sidoni)

PRÉSENTIEL

7 HEURES

STAGIAIRES, QUE VOUS APPORTE L'ANECS ?

VOUS ÊTES EN 1^{RE} ANNÉE DE STAGE

L'ANECS VOUS AIDE À INTÉGRER AU MIEUX LE STAGE

- Guide *Trouver un emploi en cabinet*
- Echancier personnalisé de vos obligations de stage
- Réunion *Stage mode d'emploi*

VOUS ÊTES EN SITUATION DE DSCG INCOMPLET

L'ANECS VOUS AIDE À OBTENIR VOS UE MANQUANTES

- Newsletter « Fil rouge DSCG » : trucs et astuces pour préparer les UE manquantes
- Réductions auprès des écoles pour préparer les UE manquantes
- Groupe de discussion Facebook : [adopteundscg.com](https://www.facebook.com/adopteundscg)
- Réunion d'information sur la VAE dans votre région

VOUS ÊTES EN 2^E ANNÉE DE STAGE

- Réunion sur les rapports semestriels
- Recueil de rapports semestriels :
 - méthodologie
 - exemples
 - conseils

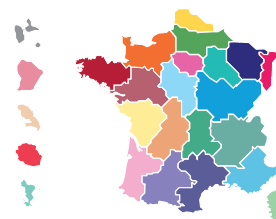
VOUS ÊTES EN 3^E ANNÉE DE STAGE OU MÉMORIALISTE

L'ANECS VOUS AIDE À OBTENIR VOTRE DEC

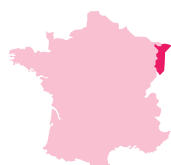
- Des journées de préparation à la notice, aux épreuves écrites, au mémoire et à la soutenance du DEC dans votre région
- Un accès gratuit au portail de la CNCC
- Recueil de notices et annales du DEC
- *DEC Possible* : Groupes de révision pour les épreuves écrites du DEC dans votre région
- *Star CAC/EC* : Réunions-quizz sur le CAC dans votre région
- *Le Coaching Mémoire*
- Guide *Aide à la réalisation du mémoire*
- Groupe de discussion Facebook : [adopteunmemorialiste.com](https://www.facebook.com/adopteunmemorialiste)
- Fil rouge DEC
- DEC'Install

CONTACTS RÉGIONAUX

SERVICE DU STAGE – IRF



ALSACE



67 Bas-Rhin
68 Haut-Rhin

CONSEIL RÉGIONAL
conseil@oecalsace.net
www.oecalsace.net

CONTACT STAGE/FORMATION
Déborah Barth
dbarth@oecalsace.net
Tél. : 03 88 45 62 35

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION
CFPC – Alsace
11, avenue de la Forêt-Noire
67084 Strasbourg Cedex
Tél. : 03 88 45 60 11
cfpc@oecalsace.net
www.oecalsace.net

AQUITAINE



33 Gironde
40 Landes
47 Lot-et-Garonne
64 Pyr.-Atlantique

CONSEIL RÉGIONAL
services@oec-aquitaine.fr
www.oec-aquitaine.fr

CONTACT STAGE/FORMATION
Laetitia Rossard (formation)
lrossard@ceeca.org
Tél. : 05 56 79 79 17
Vanessa Chevalier (stage)
vchevalier@oec-aquitaine.fr
Tél. : 05 56 79 79 09
Sylvie Clarens (stage)
sclarens@oec-aquitaine.fr
Tél. : 05 56 79 79 19

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION
CEECA
28, rue Ferrère – BP 81
33025 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 79 79 15
ceeca@ceeca.org
www.ceeca.org

AUVERGNE



30 Allier
15 Cantal
43 Haute-Loire
63 Puy-de-Dôme

CONSEIL RÉGIONAL
accueil@auvergne.experts-comptables.fr
www.auvergne.experts-comptables.fr

CONTACT STAGE/FORMATION
Anne-Marie Buisson-Chavot (stage)
abuisson@auvergne.experts-comptables.fr
Tél. : 04 73 28 55 55
Magali Arnaud (formation)
marnaud@auvergne.experts-comptables.fr
Tél. : 04 73 28 55 55

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION
IFYC
9, rue Patrick Depailler
La Pardieu
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. : 04 73 28 55 55
asrichard@auvergne.experts-comptables.fr
www.ifyc.fr

BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ



21 Côte-d'Or
25 Doubs
39 Jura
58 Nièvre
70 Haute-Saône
71 Saône-et-Loire
89 Yonne
90 Belfort

CONSEIL RÉGIONAL
contact@bfc.experts-comptables.fr
www.bfc.experts-comptables.fr

CONTACT STAGE/FORMATION
Corinne Luigi
cluigi@bfc.experts-comptables.fr
Tél. : 03 80 59 65 28

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION
IRF Bourgogne – Franche-Comté
5, place du Rosoir – BP 50956
21009 Dijon Cedex
Tél. : 03 80 59 65 24
irf@bfc.experts-comptables.fr
www.bfc.expert

BRETAGNE



22 Côte-d'Armor
29 Finistère
35 Ille-et-Vilaine
56 Morbihan

CONSEIL RÉGIONAL

contact@bretagne.experts-comptables.fr
www.bretagne.experts-comptables.fr

CONTACT STAGE/FORMATION

Marilyn Lemoine, Stéphanie Baboulène
mlemoine@bretagne.experts-comptables.fr
stage@bretagne.experts-comptables.fr
Tél. : 02 99 83 63 26 (stage)
Tél. : 02 99 83 63 21 (formation)

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION

ISFEC

Espace Performance
Bât. O
35769 Saint-Grégoire Cedex
isfec@bretagne.experts-comptables.fr
www.bretagne.experts-comptables.fr

CHAMPAGNE



10 Aube
51 Marne
52 Haute-Marne

CONSEIL RÉGIONAL

contact@champagne.experts-comptables.fr
www.champagne.experts-comptables.fr

CONTACT STAGE/FORMATION

Catherine Lundy
c.lundy@champagne.experts-comptables.fr
Tél. : 03 26 85 18 78

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION

F2C

41, bd de la Paix
51723 Reims Cedex
Tél. : 03 26 85 18 78
contact@champagne.experts-comptables.fr

CORSE



CONSEIL RÉGIONAL

oec.corse@corse.experts-comptables.org
www.experts-comptables.fr/csoec/regions/corse

CONTACT STAGE/FORMATION

Sylvie Chevalier
s.chevalier-maurizot@corse.experts-comptables.org
Sylvie Bernardi
s.bernardi@corse.experts-comptables.org
Tél. : 04 95 21 37 63

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION

AFECC

Immeuble Bureaux Sud
RN 193 Erbajolo
20600 Bastia
Tél. : 04 95 32 52 69
afecc@corse.experts-comptables.org

GUADELOUPE



CONSEIL RÉGIONAL

experts-comptables.gpe@wanadoo.fr
www.experts-comptables-guadeloupe.fr

CONTACT STAGE/FORMATION

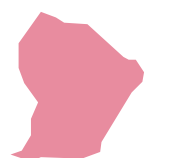
Lucienne Lutin
llutin@croexpertscomptables971.fr
Tél. : 05 90 83 88 11

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION

AUDITEC

CWTC – ZCI de Jarry
97122 Baie-Mahault
Tél. : 05 90 83 86 55
auditec.gpe@wanadoo.fr

GUYANE



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUYANE

ordre@experts-comptables-guyane.fr
Tél. : 0594 25 35 26

CONTACT STAGE/FORMATION

Sylvia Jean-Pierre
ordre@experts-comptables-guyane.fr
Tél. : 06 94 26 51 03

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION

IRFPCG

29, rue du Gouverneur Félix Eboué – BP76
97300 Cayenne
Tél. : 05 94 25 35 26

LILLE NORD-PAS-DE-CALAIS



59 Nord
62 Pas-de-Calais

CONSEIL RÉGIONAL
secretariat@oec-npc.com
www.oec-npc.com

CONTACT STAGE/FORMATION
Catherine Coudeville
ccoudeville@oec-npc.com
Tél. : 03 20 15 80 88

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION
IREC
10, rue de Tenremonde
59000 Lille
Tél. : 03 20 15 80 86
contact@irec5962.com
http://portail.irec5962.com/059

LIMOGES



19 Corrèze
23 Creuse
24 Dordogne
36 ndre
87 Haute-Vienne

CONSEIL RÉGIONAL
contact@oec-limoges.fr
www.experts-comptables-limoges.fr

CONTACT STAGE/FORMATION
Sandra Daniel
stagiaire@oec-limoges.fr
Tél. : 05 55 33 10 19

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION
IRFCL
25, rue Cruveilhier
87000 Limoges
Tél. : 05 55 33 10 19
contact@irfcl-limoges.fr

LORRAINE



54 Meurthe-Moselle
55 Meuse
57 Moselle
88 Vosges

CONSEIL RÉGIONAL
oec@lorraine.experts-comptables.fr
www.lorraine.experts-comptables.fr

CONTACT STAGE/FORMATION
Anne-Priscille Patout
apatout@lorraine.experts-comptables.fr
Tél. : 03 83 39 20 04 Institut

RÉGIONAL DE FORMATION
IRFC Lorraine
46, cours Léopold
BP 80379
54007 Nancy Cedex
Tél. : 03 83 39 20 00
irfc@lorraine.experts-comptables.fr

MARSEILLE PACA



04 Alpes-de-Haute-Provence
05 Hautes-Alpes
06 Alpes-Maritimes
13 Bouches-du-Rhône
83 Var
84 Vaucluse

CONSEIL RÉGIONAL
oecpaca@oecpaca.com
www.experts-comptables-paca.fr

CONTACT STAGE/FORMATION
Marie-Françoise Garnier
mf.garnier@oecpaca.org
Tél. : 04 91 29 01 82

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION
ARFEC
65, avenue Jules Cantini
Tour Méditerranée
13298 Marseille Cedex 20
Tél. : 04 91 29 01 80
arfec@oecpaca.org
www.experts-comptables-paca.fr
www.arfec.fr

MARTINIQUE



CONSEIL RÉGIONAL
ordexper@orange.fr

CONTACT STAGE/FORMATION
Suzie Janvier
sjanvier@cacec972.fr
Martine Vilmaure
crcc-972@wanadoo.fr
Tél. : 05 96 64 02 26

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION
IFRECOM
Centre d'affaires Valmenière
Route de la Pointe des Sables
Bât. A - 1^{er} étage
97200 Fort-de-France
Tél. : 05 96 64 02 26
ifrecom@orange.fr

MAYOTTE



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE
Tél. : 02 69 60 64 49

CONTACT STAGE/FORMATION
Basma CEGLA
asfodem.mayotte@gmail.com
Tél. : 06 39 67 63 61

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION
ASFODEM
Immeuble Archipel - 2^e étage
ZI Kaweni
97600 Mamoudzou
asfodem.mayotte@gmail.com

MONTPELLIER



11 Aude
12 Aveyron
30 Gard
34 Hérault
48 Lozère
66 Pyrénées-Orientales

CONSEIL RÉGIONAL
cro@oec-montpellier.org
www.oec-montpellier.org

CONTACT STAGE/FORMATION

Chantal Mazzaron (stage)
mazzaron@oec-montpellier.org
Tél. : 04 67 20 98 52
Chantal Crochat (formation)
c.crochat@formega.com
Tél. : 04 67 20 98 59

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION FORMEGA

685, rue Louis Léprie
Im Apical
BP 60
34935 Montpellier Cedex 9
Tél. : 04 67 20 98 56
formega@formega.com
www.formega.org

ORLÉANS



18 Cher
28 Eure-et-Loir
41 Loir-et-Cher
45 Loiret

CONSEIL RÉGIONAL
croec@orleans.experts-comptables.fr
www.experts-comptables-orleans.fr

CONTACT STAGE/FORMATION

Florence Jambut
fjambut@orleans.experts-comptables.fr

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION IFREC CENTRE

19, rue Théophile Chollet
BP 5205
45052 Orléans Cedex 01
Tél. : 02 38 24 09 24
croec@orleans.experts-comptables.fr

PARIS – ÎLE-DE-FRANCE



75 Paris
77 Seine-et-Marne
78 Yvelines
91 Essonne
92 Hauts-de-Seine
93 Seine-Saint-Denis
94 Val-de-Marne
95 Val-d'Oise

CONSEIL RÉGIONAL
www.oec-paris.fr

CONTACT STAGE/FORMATION

stage@oec-paris.fr
Sandra Bouguet (stage)
sbouguet@oec-paris.fr
Ohiba Dris (formation)
od@asforef.com
Tél. : 01 56 77 16 02
Catherine Gillion (formation)
cg@asforef.com
Tél. : 01 56 77 16 04

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION ASFOREF

50, rue de Londres – 75008 Paris
Tél. : 01 56 77 16 00
www.asforef.com

PRÉPARATION DSCG/DEC

Amélie Leturque
Tél. : 01 56 77 16 03
al@asforef.com

PAYS-DE-LOIRE



37 Indre-et-Loire
44 Loire-Atlantique
49 Maine-et-Loire
53 Mayenne
72 Sarthe

CONSEIL RÉGIONAL
accueil@orddec.fr
www.paysdeloire.experts-comptables.fr

CONTACT STAGE/FORMATION

Florence Percevault
fpercevault@orddec.fr
Tél. : 02 41 25 35 45

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION CEECCARA

14, allée du Haras – BP 41845
49018 Angers Cedex 01
Tél. : 02 41 25 35 43
info@ceccara.fr
www.ceccara.org

PICARDIE-ARDENNES



02 Aisne
08 Ardennes
60 Oise
80 Somme

CONSEIL RÉGIONAL
accueil@oecpicardieardennes.fr
www.pic-ard-experts.org

CONTACT STAGE/FORMATION

Idalina Marques
i.marques@oec.picardieardennes.fr
Tél. : 03 22 71 28 03

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION CREFORA

14, rue Alexandre Fatton
BP 91766
80017 Amiens Cedex 01
Tél. : 03 22 71 28 00
crefora@oecpicardieardennes.fr

POITOU-CHARENTES-VENDEE



16 Charente
17 Charente-Maritime
79 Deux-Sèvres
85 Vendée
86 Vienne

CONSEIL RÉGIONAL

croecpcv@cs.experts-comptables.org
www.experts-comptables-poitou-charentes-vendee.fr

CONTACT STAGE/FORMATION

Géraldine Dhainaut (stage)
gdhainaut@experts-comptables.org
Tél. 05 49 28 34 02
Pauline Brochet (formation)
pbrochet-crefpc@experts-comptables.org
Tél : 05 49 08 06 02

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION CREPC

35, avenue de Paris
79000 Niort
Tél. : 05 49 08 06 02
crefpc@cs.experts-comptables.org
www.crefpc.fr

RÉUNION



CONSEIL RÉGIONAL

stage@croec-reunion.com
www.reunion-experts-comptables.com

CONTACT STAGE/FORMATION

Peggy Bodin
contact@numeria.re
Tél. 02 62 40 98 53

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION NUMERIA

36 bis, rue Juliette Dodu
CS 30500
97405 Saint Denis
Tél. : 02 62 40 94 06
contact@numeria.re

RHÔNE-ALPES



01 Ain
07 Ardèche
26 Drôme
38 Isère
42 Loire
69 Rhône
73 Savoie
74 Haute-Savoie

CONSEIL RÉGIONAL

conseil.regional@oecra.fr
www.rhonealpes.experts-comptables.fr

CONTACT STAGE/FORMATION

Florence Gremain (stage)
f.gremain@oecra.fr
Sandrine Liotier (formation)
liotier@craf.org
Tél. 04 72 60 26 26

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION CRAF

51, rue Montgolfier
69451 Lyon Cedex 06
Tél. : 04 72 60 26 26
www.craf.org

ROUEN – NORMANDIE



14 Calvados
27 Eure
50 Manche
61 Orne
76 Seine-Maritime

CONSEIL RÉGIONAL

ordre@experts-comptables-normandie.fr
www.experts-comptables-normandie.fr

CONTACT STAGE/FORMATION

Emmanuelle Rouet
erouet@experts-comptables-normandie.fr
Tél : 02 35 89 00 82

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION A.FOR.C.E

Résidence Deauville
6, place Saint-Marc – BP 91117
76175 Rouen Cedex 1
Tél. : 02 35 89 00 88
formation@experts-comptables-normandie.fr

TOULOUSE – MIDI-PYRÉNÉES



09 Ariège
31 Haute-Garonne
32 Gers
46 Lot
65 Hautes-Pyrénées
81 Tarn
82 Tarn-et-Garonne

CONSEIL RÉGIONAL

cro@oec-toulousemp.org
www.ectoulouse.com

CONTACT STAGE/FORMATION

Sylvie Ozoux
sozoux@oec-toulousemp.org
Tél. 05 61 14 71 62

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION CERECAMP

11, bd des Récollets
Immeuble Le Belvédère
CS 97802
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 14 71 62
cerecamp@oec-toulousemp.org
www.ectoulouse.com



Recrutez
les talents dont vous avez
besoin en 1 clic

Hubemploi fait peau neuve et s'offre une toute nouvelle plateforme,
plus ergonomique et avec de nouvelles fonctionnalités pour valoriser
votre cabinet.

hubemploi.fr
Les experts-comptables recrutent



ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES 

NOTES



A series of horizontal dotted lines for writing notes.

NOTES



A series of horizontal dotted lines for writing notes.



www.experts-comptables.fr



www.cfpc.net

